

Dossier standard d'appel d'offres dans le cadre de l'aide publique au développement du Japon

APPROVISIONNEMENT DES BIENS



*Agence Japonaise de Coopération Internationale
(JICA)*

Septembre 2025

入札公告

(国名) 国 (実施機関名) は、日本の無償資金協力による「(案件名)」の入札を公示します。(調達する物品の内容を一言で表す。)を調達するもので、詳細は以下のとおりです。

Avis d'appel d'offres

Date : *[indiquer la date de publication de l'Avis d'appel d'offres]*

Acheteur : *[indiquer le nom de l'Acheteur]*

Pays : *[indiquer le pays de l'Acheteur]*

Nom de Projet : *[indiquer le nom du Projet]*

Marché : *[indiquer le nom du Marché]*

1. Le gouvernement du (de la, des) *[indiquer le nom du pays]* a reçu un don de l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (« la JICA ») pour financer le coût du Projet susmentionné et a l'intention d'utiliser une partie de ce don pour effectuer les paiements prévus dans le Marché susmentionné.
2. L'Acheteur susmentionné invite désormais les soumissionnaires éligibles à soumettre leurs offres cachetées pour l'approvisionnement de *[indiquer une brève description des Biens]*.
3. L'appel d'offres sera mené selon les procédures conformes aux Directives de l'Approvisionnement applicables pour la Coopération Financière Non Remboursable du Japon et est ouvert aux soumissionnaires qui remplissent les qualifications requises définies dans le dossier d'appel d'offres.
4. Les Soumissionnaires intéressés peuvent obtenir de plus amples informations et consulter les Dossiers d'appel d'offres pendant les heures ouvrables à l'adresse suivante :
[indiquer le nom du Consultant]
Adresse : *[indiquer l'adresse postale du Consultant]*
Heures ouvrables : *[Indiquer les heures ouvrables]*
Personne à contacter : *[indiquer le nom de la personne à contacter]*
Téléphone : *[indiquer le numéro de téléphone]*
Email : *[indiquer l'adresse Email]*
5. Les Soumissionnaires intéressés peuvent obtenir le Dossier d'appel d'offres en soumettant une demande écrite à l'adresse ci-dessus moyennant le paiement de *[indiquer le montant]* JPY.
6. Les offres doivent être soumises à l'adresse susmentionnée au plus tard à *[indiquer l'heure]* le *[indiquer la date]*.
7. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des Soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis à l'adresse du bureau en charge indiquée dans le Dossier d'appel d'offres.

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

pour

l'Approvisionnement de (du, de
la, des)

[indiquer le nom des Biens]

Acheteur : *[indiquer le nom de l'Acheteur]*

Pays : *[insérer le pays de l'Acheteur]*

Projet : *[indiquer le nom du Projet]*

Marché : *[indiquer le nom du Marché]*

(mois 20##)

(Nom du Consultant)

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE PARTIE – Procédures d'appel d'offres

Section I.	Instructions aux Soumissionnaires
Section II.	Données particulières
Section III.	Critères d'évaluation et de qualification
Section IV.	Formulaires de soumission

DEUXIÈME PARTIE – Condition d'approvisionnement des Biens

Section V.	Cahier des charges
------------	--------------------

TROISIÈME PARTIE - Formulaires du Marché

Section VI.	Conditions du Marché et formulaires du Marché
-------------	--

PREMIÈRE PARTIE

– PROCEDURES D'APPEL D'OFFRES

Section I. Instructions aux Soumissionnaires

Table des Matières

A. Généralités

1. Objet du Marché.....	1
2. Origine des fonds.....	1
3. Pratiques corrompues ou frauduleuses.....	1
4. Soumissionnaires éligibles.....	2
5. Biens éligibles	3

B. Contenu du Dossier d'appel d'offres

6. Sections du Dossier d'appel d'offres	3
7. Éclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres	4
8. Modifications apportées au Dossier d'appel d'offres	4

C. Préparation des offres

9. Frais de soumission	5
10. Langue de l'offre	5
11. Documents constitutifs de l'offre	5
12. Lettre de soumission	5
13. Offre de substitution	6
14. Prix de l'offre	6
15. Monnaie de l'offre.....	6
16. Documents établissant la conformité des Biens et des services connexes.....	6
17. Documents attestant des qualifications du Soumissionnaire	7
18. Période de validité des offres	7
19. Garantie de soumission	8
20. Forme et signature de l'offre	8

D. Remise et ouverture des offres

21. Cachetage et marquage des offres	8
22. Date limite de remise des offres.....	9
23. Offres hors délai.....	9
24. Retrait des offres.....	9
25. Ouverture des offres	9

E. Évaluation et comparaison des offres

26. Confidentialité	11
27. Éclaircissements sur les offres.....	11
28. Divergences, réserves ou omissions.....	12
29. Qualification des Soumissionnaires	12
30. Détermination de l'adéquation des Offres Techniques.....	12
31. Non-conformités non essentielles	13

32. Évaluation des Offres Financières	13
34. Négociation de prix avec révision des exigences.....	14
35. Droit de l'Acheteur d'accepter l'une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres.....	14
F. Attribution du Marché	
36. Critères d'attribution	14
37. Notification de l'attribution du Marché	15
38. Signature du Marché.....	15
39. Garantie d'exécution	15
40. Notification aux Soumissionnaires non retenus.....	15

A. Généralités

1. Objet du Marché

- 1.1 L'Acheteur, **dont le nom figure à la Section II, Données Particulières (DP)**, publie ce Dossier d'appel d'offres pour l'approvisionnement de Biens et de Services connexes, tel que précisé dans la **Section V, Cahier des charges**, et le Consultant **indiqué dans les DP**, dûment autorisé par l'Acheteur, distribue ce Dossier d'appel d'offres pour le compte de celui-ci.

Le nom du Projet et le nom du Marché **figurent dans les DP**.

L'appel d'offre peut également être lancé pour des lots multiples comme **indiqué dans les DP**. Les offres peuvent être remises pour des lots individuels ou pour toute combinaison de plusieurs lots.

- 1.2 Dans ce Dossier d'appel d'offres :

- (a) le terme « par écrit » signifie communiqué sous forme écrite et envoyé par courrier postal ou par télécopie (y compris par e-mail sous forme de fichier PDF) contre accusé de réception ;
- (b) sauf si le contexte exige une interprétation différente, le singulier inclut le pluriel et le pluriel inclut le singulier ; et
- (c) le terme « jour » désigne un jour calendaire.

2. Origine des fonds

- 2.1 Le Bénéficiaire **dont le nom figure dans les DP** a obtenu un Don dans le cadre de l'APD du Japon de l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (ci-après dénommée « JICA ») du montant et à la date de signature de l'Accord de Don **indiqués dans les DP**, afin de financer le Projet. Le Bénéficiaire a l'intention d'utiliser le Don pour effectuer les paiements au titre du (des) marché(s) pour lequel (lesquels) le présent appel d'offres est lancé.

- 2.2 Le décaissement d'un Don dans le cadre de l'APD du Japon par la JICA sera soumis à tous égards aux termes et conditions de l'Accord de Don, y compris les procédures de décaissement et les Directives applicables pour les passations de marchés sous financement par le Don dans le cadre de l'APD du Japon, **indiquées dans les DP**. Nul autre que le Bénéficiaire ne pourra se prévaloir de droits en vertu de l'Accord de Don.

- 2.3 L'Accord de Don susmentionné ne couvrira qu'une partie du coût du Projet. Les autres dépenses non couvertes par le Don dans le cadre de l'APD du Japon seront à la charge du Bénéficiaire.

3. Pratiques corrompues ou frauduleuses

- 3.1 La JICA a pour politique d'exiger des soumissionnaires, des entrepreneurs, ainsi que des bénéficiaires, et des maîtres d'ouvrage, dans le cadre des marchés financés par le Don en vertu de l'APD du Japon ou toute autre APD du Japon, qu'ils observent les règles d'éthique les plus élevées, lors de la passation et de l'exécution de tels marchés.

- 3.2 En application de cette politique, la JICA :

- (a) rejettera une proposition d'adjudication si elle estime que le soumissionnaire recommandé pour l'adjudication s'est livré à des pratiques corrompues ou

frauduleuses lors de la compétition pour le marché en question ;

- (b) reconnaîtra l'inéligibilité d'un entrepreneur, pour une période déterminée par la JICA, à l'adjudication d'un marché financé par le Don de l'APD du Japon, si à un moment ou à un autre, elle estime que le soumissionnaire ou l'entrepreneur s'est livré à des pratiques corrompues ou frauduleuses lors de la compétition ou de l'exécution d'un autre marché financé par le Don en vertu de l'APD du Japon ou toute autre APD du Japon.

3.3 Si l'Acheteur établit, preuve suffisante à l'appui, qu'un Soumissionnaire s'est livré à des pratiques corrompues ou frauduleuses, l'Acheteur peut disqualifier ledit Soumissionnaire après avoir notifié les motifs du rejet de son offre.

4. Soumissionnaires éligibles

4.1 Le Soumissionnaire peut être une entreprise unique ou un Groupement. En cas de Groupement :

- (a) tous les membres doivent être solidairement responsables pour l'exécution du Marché, conformément aux termes du Marché.
- (b) le Groupement désignera un mandataire qui aura le pouvoir de conduire toutes les affaires pour et au nom de chacun et de tous les membres du Groupement lors de la procédure de l'appel d'offres et durant l'exécution du Marché, dans le cas où le Marché serait attribué au Groupement.
- (c) une offre soumise par un Groupement doit inclure une copie de l'accord de Groupement conclu entre les membres du Groupement. Si l'accord de Groupement n'est pas encore conclu, une lettre d'intention formelle de constituer un Groupement, si l'offre est retenue, doit être signée par tous les membres et remise avec l'offre, ainsi qu'une copie du projet d'accord. L'accord de Groupement ou le projet d'accord de Groupement, selon le cas, devra indiquer au moins la(les) partie(s) des Biens et Services connexes à fournir par chaque membre.

4.2 Le Soumissionnaire ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Le Soumissionnaire sera disqualifié dans l'une quelconque des circonstances indiquées ci-dessous, où il est considéré être en situation de conflit d'intérêt, durant tout le processus de l'appel d'offres/de la sélection et/ou durant l'exécution du Marché, à moins que le conflit n'ait été résolu de manière acceptable pour la JICA.

- (a) Une firme sera disqualifiée pour l'approvisionnement de Biens ou la fourniture de services autres que ceux de consultant résultant de, ou directement liés aux services de consultant pour la préparation ou la mise en œuvre d'un projet qu'elle aurait fournis ou qui auraient été fournis par toute filiale que ce soit contrôlant directement ou indirectement, est contrôlé par, ou est sous contrôle commun avec cette firme. Cette disposition ne s'applique pas aux diverses firmes (consultants, entrepreneurs ou fournisseurs) sous le seul prétexte que ces firmes remplissent ensemble les obligations du Contractant dans le cadre d'un marché clé en main ou de conception et de construction.
- (b) Une firme ayant une relation professionnelle étroite avec un membre du personnel professionnel du Bénéficiaire directement ou indirectement impliqué dans quelque partie que ce soit de (i) la préparation du Dossier d'appel d'offres pour le Marché, (ii) l'évaluation des offres ou (iii) la supervision de ce même Marché, doit être disqualifiée.

- (c) Sur la base du principe « Une offre par soumissionnaire » visant à assurer une compétition loyale, une firme et n'importe lequel de ses affiliés qui contrôle directement ou indirectement, est contrôlé par, ou est sous contrôle commun avec cette firme, ne doivent pas être autorisés à soumettre plus d'une offre, soit à titre individuel ou en tant que Groupement.
- (d) Une firme ne peut impliquer aucun individu (en tant qu'employé, entrepreneur ou autre) dans l'approvisionnement des produits ou la fourniture de services autres que ceux de conseil pour le Projet s'il en est, a été ou est destiné à être affecté (par un consultant ou toute autre partie) pour fournir des services de conseil pour la préparation ou la mise en œuvre du Projet.
- (e) Une firme ou un individu ayant toute autre forme de conflit d'intérêt autre que (a) à (d) ci-dessus sera également disqualifié ou exclu.
- 4.3 Le Soumissionnaire ou tous les membres constituant le Soumissionnaire dans le cas d'un Groupement, doivent être des personnes morales japonaises contrôlées par des personnes physiques japonaises. Aucune firme visée par un élément de l'Article 26, alinéa 1 du « Foreign Exchange and Foreign Trade Act » (Loi No 228 de 1949, Japon) (Loi sur les échanges et le commerce extérieur) ne sera considérée comme étant contrôlée par des personnes physiques japonaises.
- 4.4 Le Soumissionnaire déclaré inéligible par la JICA, conformément à IS 3.1, ne sera pas éligible à l'attribution d'un marché.
- 4.5 Le Soumissionnaire doit fournir la preuve de son éligibilité, à la satisfaction du Consultant, s'il en est requis de manière raisonnable par le Consultant.

5. Biens éligibles

- 5.1 Les Biens **spécifiés dans les DP** à fournir dans le cadre du Marché devront provenir du Japon ou du pays **spécifié dans les DP**. **Sauf indication contraire dans les DP**, l'origine des Biens ne sera pas limitée à un pays spécifique.
- 5.2 Le terme « l'origine » signifie un pays où les Biens ont été produits, fabriqués ou traités ; ou, par la fabrication, le traitement ou l'assemblage, les résultats d'autres articles reconnus commercialement et qui diffèrent substantiellement, par rapport à leurs caractéristiques de base des composants.

B. Contenu du Dossier d'appel d'offres

6. Sections du Dossier d'appel d'offres

- 6.1 Le Dossier d'appel d'offres se compose de trois parties, 1, 2 et 3, qui comprennent toutes les sections dont la liste figure ci-après, et qui doivent être interprétées à la lumière de tout avenant émis conformément à IS 8.

PREMIÈRE PARTIE : Procédures d'appel d'offres

- Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS)
- Section II. Données particulières (DP)
- Section III. Critères d'évaluation et de qualification (CEQ)
- Section IV. Formulaire de soumission

DEUXIÈME PARTIE : Conditions d'approvisionnement des Biens

- Section V. Cahier des charges

TROISIÈME PARTIE - Formulaires du Marché

- Section VI. Conditions de Marché et Formulaires de Marché

- 6.2 Sauf si le Dossier d'appel d'offres est obtenu directement auprès du Consultant, ni l'Acheteur ni le Consultant ne sauraient être tenus responsables de son exhaustivité, ni des réponses aux demandes d'éclaircissements, ni des avenants au Dossier d'appel d'offres conformément à IS 8. En cas de différence, les documents obtenus directement auprès du Consultant feront foi.
- 6.3 Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant au Dossier d'appel d'offres et fournir tous les renseignements et documents demandés dans le Dossier d'appel d'offres. Les renseignements et documents doivent être complets, exactes, à jour et vérifiables.
- 6.4 Des photocopies de l'Échange de Notes et de l'Accord de Don pour le Projet, ainsi que de la Note Verbale confirmant l'exemption et le remboursement des droits de douane, taxes internes et autres prélèvements fiscaux dans le pays du Bénéficiaire sont jointes au Dossier d'appel d'offres à titre de référence uniquement. Les Soumissionnaires sont tenus de garder la confidentialité de ces informations.

7. Éclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres

- 7.1 Le Soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'appel d'offres contactera le Consultant, par écrit, à l'adresse du Consultant **spécifiée dans les DP**. Le Consultant répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements, à condition que celle-ci soit reçue avant la ou les dates limites **spécifiées dans les DP**. Le Consultant adressera une copie de sa réponse à tous les Soumissionnaires ayant obtenu le Dossier d'appel d'offres auprès du Consultant, y compris une description de la demande sans mentionner son origine, au plus tard à la date **spécifiée dans les DP**. Au cas où les éclaircissements apportés entraîneraient des changements dans les éléments essentiels du Dossier d'appel d'offres, l'Acheteur modifiera le Dossier d'appel d'offres conformément à la procédure stipulée à IS 8.

8. Modifications apportées au Dossier d'appel d'offres

- 8.1 L'Acheteur peut à tout moment avant la date limite de remise des offres, modifier le Dossier d'appel d'offres en publiant un avenant.
- 8.2 Tout avenant publié sera considéré comme faisant partie intégrante du Dossier d'appel d'offres et sera communiqué par écrit à tous les Soumissionnaires qui ont obtenu le Dossier d'appel d'offres auprès du Consultant.
- 8.3 Afin de laisser aux Soumissionnaires un délai raisonnable pour prendre en compte un avenant dans la préparation de leur offre, l'Acheteur peut reporter la date limite de remise des offres conformément à IS 22.2.

C. Préparation des offres

9. Frais de soumission

- 9.1 Le Soumissionnaire prendra à sa charge tous les frais afférents à la préparation et à la soumission de son Offre, et l'Acheteur et/ou le Consultant ne sera en aucun cas tenu responsable ou redevable de ces coûts, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

10. Langue de l'offre

- 10.1 L'offre, ainsi que toute la correspondance et tous les documents la concernant échangés entre le Soumissionnaire et l'Acheteur et/ou le Consultant seront rédigés dans la langue **spécifiée dans les DP**. Les documents complémentaires et les imprimés qui font partie de l'offre peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction exacte des passages pertinents dans la langue de l'offre, auquel cas, aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

11. Documents constitutifs de l'offre

- 11.1 L'offre comprendra deux enveloppes soumises simultanément, l'une appelée l'Offre Technique incluant les documents stipulés à IS 11.2, et l'autre appelée l'Offre Financière incluant les documents énumérés à IS 11.3, toutes deux placées dans une même enveloppe extérieure.

- 11.2 L'offre comprendra les documents suivants :

- (a) la Lettre de soumission de l'Offre Technique établie conformément à IS 12.1 ;
- (b) la procuration attestant que le signataire de l'offre est habilité à engager le Soumissionnaire conformément aux IS 20.2 et IS 20.3 ;
- (c) dans le cas des offres soumises par un Groupement d'entreprises, une copie de l'accord de Groupement, ou une lettre d'intention de constituer un Groupement incluant le projet d'accord, établies conformément à IS 4.1 ;
- (d) les documents attestant que le Soumissionnaire répond aux critères d'éligibilité et possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est retenue, conformément à IS 17 ;
- (e) les documents attestant, conformément à IS 16, que les Biens et Services connexes sont conformes aux exigences du Dossier d'appel d'offres ;
- (f) la Reconnaissance du respect des Directives pour les passations de marchés sous financement par Prêts APD du Japon (Formulaire REC). Le représentant habilité du Soumissionnaire doit signer et dater ce formulaire ; et
- (g) tout autre document **requis par les DP**.

- 11.3 L'Offre Financière comprendra les documents suivants :

- (a) la Lettre de soumission de l'Offre Financière établie conformément à IS 12.1 ;
- (b) le Tableau des prix de l'offre établi conformément à IS 14 ;
- (c) tout autre document **requis par les DP**.

12. Lettre de soumission

- 12.1 Le Soumissionnaire doit remplir la Lettre de soumission de l'Offre Technique et celle de l'Offre Financière en utilisant les formulaires correspondants fournis à la

Section IV, Formulaires de soumission. Ces formulaires doivent être complétés sans apporter de modification au texte, et aucun autre format ne sera accepté. Toutes les rubriques doivent être complétées et inclure les renseignements demandés.

13. Offre de substitution

13.1 Aucune offre de substitution ne sera acceptée.

14. Prix de l'offre

14.1 Le soumissionnaire doit énumérer et indiquer le prix de tous les articles figurant à la **Section V, Cahier des charges, dans le Tableau des prix de l'offre**. Tout article non répertorié ou pour lequel aucun taux ou prix n'a été indiqué par le Soumissionnaire sera considéré être inclus dans les taux ou prix des autres articles figurant dans le **Tableau des prix de l'offre** et ne sera pas payé séparément par l'Acheteur.

14.2 Les prix doivent être indiqués comme figurant dans chacun des Tableaux des prix de l'offre contenus dans la **Section IV, Formulaires de soumission**. Les prix seront indiqués de la manière suivante :

- (a) pour les Biens fournis de l'extérieur du pays de l'Acheteur : le prix des Biens, y compris le transport et d'autres services nécessaires pour acheminer les Biens jusqu'à leur destination finale (Site du projet) **spécifiée dans les DP** ;
- (a) pour les Biens fournis dans le pays de l'Acheteur : le prix des Biens, y compris le transport intérieur et d'autres services locaux nécessaires pour acheminer les Biens jusqu'à leur destination finale (Site du projet) **spécifiée dans les DP** ;
et
- (c) pour les Services connexes, autres que le transport et des services nécessaires au transport des Biens à leur destination finale, chaque fois que ces Services connexes sont indiqués à la **Section V, Cahier des charges** : le prix de chaque élément constituant les Services connexes.

14.3 Le montant devant figurer dans la Lettre de soumission de l'Offre Financière sera le montant total de l'offre. L'absence du prix total de l'offre dans la Lettre de soumission de l'Offre Financière peut entraîner le rejet de l'offre.

14.4 Il a été confirmé que les droits de douane, les taxes internes et autres prélèvements fiscaux évalués dans le pays du Bénéficiaire et payables par le Fournisseur en vertu du Marché sont exonérés et/ou pris en charge par le Bénéficiaire, sur la base de la Note verbale échangée entre le gouvernement japonais et le gouvernement du Bénéficiaire. Toutes les autres droits, taxes et autres prélèvements exigibles par le Fournisseur en vertu du Marché doivent être inclus dans le prix total de l'offre présenté par le Soumissionnaire.

15. Monnaie de l'offre

15.1 La monnaie de l'offre sera le yen japonais (JPY).

16. Documents établissant la conformité des Biens et des Services connexes

16.1 Pour établir la conformité des Biens et Services connexes au Dossier d'appel d'offre, le Soumissionnaire doit fournir en tant que partie intégrante de son Offre

Technique les documents justifiant de la conformité des Biens aux spécifications techniques et normes requises à la **Section V, Cahier des charges**.

- 16.2 Le Soumissionnaire doit fournir des « Fiches de spécifications techniques » complètes pour chaque article des Biens, en utilisant le même formulaire que celui figurant à la **Section V, Cahier des charges**. Le Soumissionnaire doit également fournir des Catalogues et/ou Brochures pour chaque article des Biens.
- 16.3 Les normes de fabrication et de traitement, celles des matériaux et des équipements, ainsi que les noms de marque ou les numéros de catalogues, indiqués par l'Acheteur dans le **Cahier des charges**, le sont uniquement dans un but descriptif et non restrictif. Sauf indication contraire dans la **Section V, Cahier des charges**, le Soumissionnaire peut proposer d'autres normes de qualité, d'autres marques, et/ou numéros de catalogues, pourvu qu'il démontre à la satisfaction de l'Acheteur que les normes de substitution sont en substance équivalentes ou supérieures à celles indiquées dans le **Cahier des charges**.
- 16.4 Le Soumissionnaire doit également fournir une liste détaillée, comprenant les sources disponibles, les quantités requises et les prix actuels des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au bon fonctionnement continu des Biens **énumérés dans les DP**, pendant environ deux (2) ans à compter de la date à laquelle l'Acheteur commence à utiliser les Biens.
- 16.5 Le Soumissionnaire doit fournir et soumettre le Formulaire FAB de la **Section IV, Formulaires de soumission** pour les Biens **spécifiés dans les DP**, comme preuve de la garantie d'approvisionnement des Biens.
- 16.6 Le Soumissionnaire doit fournir un Calendrier de mise en œuvre pour la fourniture des Biens et des Services connexes, dans un formulaire fourni dans la **Section IV, Formulaires de soumission**, démontrant que les délais de livraison sont substantiellement conformes au calendrier **décrit dans les DP**.
- 16.7 **Si les DP le requièrent**, le Soumissionnaire, ou les fabricants qui fournissent les Biens au Soumissionnaire, doivent être représentés par un agent dans le pays de l'Acheteur et être en mesure d'assurer les obligations du fournisseur en matière d'entretien, de réparation et de stockage des pièces de rechange prévues dans le Marché.

17. Documents établissant les qualifications du Soumissionnaire

- 17.1 Pour démontrer qu'il possède les qualifications nécessaires à l'exécution du Marché, conformément à la **Section III, Critères d'évaluation et de qualification**, le Soumissionnaire fournira les informations requises dans les formulaires correspondants de la **Section IV, Formulaires de soumission**.

18. Période de validité des offres

- 18.1 La période de validité des offres sera de soixante (60) jours à compter de la date limite de soumission, conformément à IS 22.1.
- 18.2 Exceptionnellement, avant l'expiration de la période de validité des offres, l'Acheteur peut demander aux Soumissionnaires de proroger la durée de validité de leur offre. La demande et les réponses seront formulées par écrit. Un Soumissionnaire peut refuser de se conformer à la demande. Un

Soumissionnaire qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

19. Garantie de soumission

19.1 Aucune garantie de soumission ne sera exigée.

20. Forme et signature de l'offre

20.1 Le Soumissionnaire préparera un (1) original de l'Offre Technique et un (1) original de l'Offre Financière comprenant les documents décrits à IS 11, en indiquant clairement sur ceux-ci la mention « OFFRE TECHNIQUE - ORIGINAL » et « OFFRE FINANCIÈRE - ORIGINAL ».

Par ailleurs, le Soumissionnaire remettra une (1) copie de l'Offre Technique et de l'Offre Financière respectivement, en mentionnant clairement sur celles-ci la mention « OFFRE TECHNIQUE - COPIE », « OFFRE FINANCIÈRE - COPIE ».

En cas de différence entre la copie et l'original, l'original fera foi.

20.2 L'original de l'offre sera dactylographié ou écrit à l'encre indélébile et sera signé par une personne dûment habilitée à le faire au nom du Soumissionnaire. Cette habilitation consistera en une procuration jointe à l'Offre Technique. Toutes les pages de l'offre sur lesquelles des renseignements ont été donnés ou des modifications ont été apportées doivent être signées ou paraphées par la personne signataire de l'offre.

20.3 Une offre soumise par un Groupement doit être signée par un représentant habilité du Groupement et accompagnée de la procuration de chacun des membres du Groupement attestant que ce représentant est habilité à signer en leur nom et afin d'être juridiquement contraignant pour tous les membres. Cette habilitation doit également être donnée par une personne dûment autorisée pour agir pour le compte de chaque membre et être attestée par une procuration.

20.4 Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge, ne sera valide que si signé ou paraphé par la personne signataire de l'offre.

20.5 Le Soumissionnaire devra clairement marquer « CONFIDENTIEL » tout renseignement qu'il considère comme confidentiel pour son activité. Ceci pourra inclure des informations exclusives, des secrets commerciaux, ou des informations commerciales ou financières sensibles.

D. Remise et ouverture des offres

21. Cachetage et marquage des offres

21.1 Le Soumissionnaire placera :

(a) dans une enveloppe cachetée, portant la mention « OFFRE TECHNIQUE - ORIGINAL », tous les documents constitutifs de l'Offre Technique, tels que décrits à IS 11.2 ;

(b) dans une enveloppe cachetée, portant la mention « OFFRE FINANCIÈRE - ORIGINAL », tous les documents constitutifs de l'Offre Financière, tels que

décrits à IS 11.3 ;

(c) dans des enveloppes cachetées, portant la mention « OFFRE TECHNIQUE - COPIE », toutes les copies demandées de l'Offre Technique ; et

(d) dans des enveloppes cachetées, portant la mention « OFFRE FINANCIÈRE - COPIE », toutes les copies demandées de l'Offre Financière.

Toutes ces enveloppes (enveloppes intérieures) contenant les originaux et copies seront elles-mêmes placées dans une même enveloppe (enveloppe extérieure).

21.2 Les enveloppes intérieures et l'enveloppe extérieure devront :

(a) indiquer clairement le nom et l'adresse du Soumissionnaire ;

(b) être adressées au Consultant ; et

(c) indiquer clairement le nom du Projet et le nom du Marché spécifiés dans les DP 1.1.

21.3 L'enveloppe extérieure et l'enveloppe intérieure contenant l'Offre Technique porteront clairement la mention « NE PAS OUVRIR AVANT LA DATE ET L'HEURE FIXÉES POUR L'OUVERTURE DES OFFRES TECHNIQUES ».

21.4 L'enveloppe intérieure contenant l'Offre Financière portera clairement la mention « NE PAS OUVRIR JUSQU'À NOUVEL ORDRE DU CONSULTANT ».

21.5 Si toutes les enveloppes ne sont pas cachetées et marquées comme stipulé, l'Acheteur et/ou le Consultant ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

22. Date limite de remise des offres

22.1 Les offres doivent être remises en main propres et reçues par le Consultant à l'adresse et au plus tard à la date et à l'heure **spécifiées dans les DP.**

22.2 L'Acheteur peut, à sa discrétion, proroger le délai de soumission des offres en modifiant le Dossier d'appel d'offres conformément à IS 8, et, dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Acheteur et des Soumissionnaires liés au délai précédent seront désormais soumis au délai ayant été prorogé.

23. Offres hors délai

23.1 Toute offre reçue après la date et l'heure limites de soumission des offres, conformément à IS 22.1, ne sera pas prise en compte. Toute offre reçue par le Consultant après la date et l'heure limites de soumission des offres sera déclarée hors délai, écartée, et renvoyée sans avoir été ouverte au Soumissionnaire.

24. Retrait des offres

24.1 Aucune offre ne peut être retirée entre la date et l'heure limites de soumission des offres et la date d'expiration de la validité spécifiée par le Soumissionnaire dans les Lettres de soumission de l'Offre Technique et de l'Offre Financière, ou toute prorogation de celle-ci.

25. Ouverture des offres

25.1 Sous réserve des dispositions spécifiées à IS 23, le Consultant dûment autorisé

par l'Acheteur procédera à l'ouverture et à la lecture à haute voix de toutes les Offres Techniques, à la date, à l'heure et à l'adresse **indiquées dans les DP**, en présence des représentants des Soumissionnaires qui souhaitent y participer. Les Offres Financières resteront cachetées et seront conservées par le Consultant sous sa surveillance attentive jusqu'au moment de leur ouverture spécifié conformément à IS 25.4.

Si l'Offre Technique et l'Offre Financière sont remises dans une même enveloppe, l'Acheteur peut rejeter la totalité de l'offre.

25.2 Toutes les enveloppes contenant les Offres Techniques seront ouvertes les unes après les autres, et leur contenu sera annoncé à haute voix comme suit :

- (a) le nom du Soumissionnaire ;
- (b) la présence ou l'absence des documents requis dans l'Offre Technique ;
- (c) le fait que l'enveloppe de l'Offre Financière est dûment cachetée ; et
- (d) tout autre détail que le Consultant jugera bon d'annoncer.

Seules les Offres Techniques annoncées à haute voix à l'ouverture des Offres Techniques seront prises en compte lors de l'évaluation. L'Acheteur et/ou le Consultant ne devront ni discuter des mérites de l'une ou l'autre des offres, ni rejeter une offre.

25.3 Le Consultant préparera le procès-verbal de la séance d'ouverture des Offres Techniques, qui comportera au minimum :

- (a) le nom du Soumissionnaire ;
- (b) la présence ou l'absence des documents requis constituant l'Offre Technique ;
- (c) le fait que l'enveloppe de l'Offre Financière est dûment cachetée ; et
- (d) une liste de présence.

Il sera demandé aux représentants des Soumissionnaires présents de signer le procès-verbal. L'omission de la signature d'un Soumissionnaire sur le procès-verbal n'invalide ni son contenu, ni sa portée. Un exemplaire du procès-verbal sera distribué à tous les Soumissionnaires qui ont soumis une offre en temps voulu, et à la JICA.

25.4 À l'issue de l'évaluation des Offres Techniques, le Consultant invitera les Soumissionnaires dont l'Offre Technique aura été jugée substantiellement conforme et qui auront été jugés qualifiés pour exécuter le Marché à participer à l'ouverture des Offres Financières. La date, l'heure et le lieu de l'ouverture des Offres Financières seront annoncés par écrit par le Consultant. La date d'ouverture devra être fixée de telle sorte que les Soumissionnaires puissent disposer de suffisamment de temps pour s'organiser afin de participer à l'ouverture des Offres Financières.

25.5 L'Acheteur notifiera par écrit aux Soumissionnaires dont l'Offre Technique aura été jugée non substantiellement conforme aux exigences du Dossier d'appel d'offres le rejet de leur offre et/ou qui auront été déclarés comme étant disqualifiés pour l'attribution, et le Consultant retournera leur Offre Financière qui n'aura pas été ouverte.

25.6 Le Consultant, dûment autorisé par l'Acheteur procédera à l'ouverture des Offres Financières de tous les Soumissionnaires dont l'Offre Technique aura été jugée substantiellement conforme et qui auront été déclarés comme étant qualifiés pour l'attribution, en présence des représentants des Soumissionnaires qui souhaiteront y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse spécifiées par le

Consultant. Il sera demandé aux représentants des Soumissionnaires présents de signer un registre pour témoigner de leur présence.

25.7 Toutes les enveloppes contenant les Offres Financières seront ouvertes les unes après les autres, et leur contenu sera annoncé à haute voix comme suit :

- (a) le nom du Soumissionnaire ;
- (b) Le prix de l'offre ; et
- (c) tout autre détail que le Consultant jugera bon d'annoncer.

Seules les Offres Financières annoncées à haute voix et enregistrées lors de l'ouverture des Offres Financières seront prises en compte lors de l'évaluation. L'Acheteur et/ou le Consultant ne devront ni discuter des mérites de l'une ou l'autre des Offres Financière, ni rejeter une offre lors de l'ouverture des Offres Financières.

25.8 Le Consultant préparera le procès-verbal de la séance d'ouverture des Offres Financières, qui comportera au minimum :

- (a) le nom du Soumissionnaire ;
- (b) Le prix de l'offre ; et
- (c) une liste de présence.

Il sera demandé aux représentants des Soumissionnaires présents de signer le procès-verbal. L'omission de la signature d'un Soumissionnaire sur le procès-verbal n'invalide ni son contenu, ni sa portée. Un exemplaire du procès-verbal sera distribué à tous les Soumissionnaires qui ont soumis une offre en temps voulu, et à la JICA.

E. Évaluation et comparaison des offres

26. Confidentialité

26.1 Aucune information concernant l'évaluation des offres et la recommandation d'attribution du Marché ne sera divulguée aux Soumissionnaires, ni à aucune autre personne non concernée officiellement par la procédure d'appel d'offres, tant que l'attribution du Marché n'aura pas été notifiée à tous les Soumissionnaires conformément aux IS 37 et 40.

L'utilisation par tout Soumissionnaire d'informations confidentielles relatives à la procédure d'appel d'offres pourra entraîner le rejet de son offre.

26.2 Toute tentative d'un Soumissionnaire, y compris tout type d'agent du Soumissionnaire tel que les fabricants qui lui fournissent les marchandises, d'influencer l'Acheteur et/ou le Consultant dans l'évaluation des soumissions ou les décisions d'attribution du Marché peut entraîner le rejet de son offre.

26.3 Nonobstant IS 26.2, entre le moment de l'ouverture des offres et celui où le Marché est attribué, si un Soumissionnaire quelconque souhaite prendre contact avec le Maître d'ouvrage et/ou le Consultant pour toute question concernant la procédure d'appel d'offres, il devra le faire par écrit.

27. Éclaircissements sur les offres

27.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation, la comparaison des Offres Techniques et

Financières et la vérification des qualifications des Soumissionnaires, le Consultant dûment autorisé par l'Acheteur pourra, à sa discrétion, demander à un Soumissionnaire des éclaircissements sur son offre, en accordant un délai suffisant pour la réponse. Aucun éclaircissement apporté par un Soumissionnaire autrement qu'en réponse à une demande du Consultant ne sera pris en compte. La demande d'éclaircissement du Consultant, ainsi que la réponse qui y sera apportée, devront être formulées par écrit. Aucun changement dans la substance de l'Offre Technique ou dans les montants de l'Offre Financière, y compris toute augmentation ou diminution volontaire de prix, ne sera demandé, offert ou autorisé lors de l'évaluation des Offres Financières.

27.2 Si un Soumissionnaire ne répond pas à une demande d'éclaircissements sur son offre avant la date et l'heure fixées par le Consultant dans la demande, son offre est susceptible d'être rejetée.

28. Divergences, réserves ou omissions

28.1 Aux fins de l'évaluation des offres, les définitions suivantes s'appliquent :

- (a) une « divergence » est un écart par rapport aux stipulations du Dossier d'appel d'offres ;
- (b) une « réserve » est la formulation d'une condition restrictive, ou le refus d'accepter dans leur intégralité les exigences du Dossier d'appel d'offres ; et
- (c) une « omission » est la non remise totale ou partielle des renseignements ou documents exigés par le Dossier d'appel d'offres.

29. Qualification des Soumissionnaires

29.1 Le Soumissionnaire doit satisfaire ou dépasser suffisamment les exigences de qualification spécifiées. L'Acheteur doit s'assurer que les Soumissionnaires satisfont aux critères de qualification stipulés à la **Section III, Critères d'évaluation et de qualification**, lors de l'évaluation des Offres Techniques.

29.2 Cette vérification sera fondée sur l'examen des preuves documentaires de la qualification du Soumissionnaire fournies par celui-ci, conformément à IS 17.

29.3 L'Acheteur se réserve le droit d'accepter des divergences mineures (non essentielles) dans les critères de qualification si elles n'affectent pas de manière importante les capacités techniques et financières pour exécuter le Marché.

29.4 La confirmation des qualifications des Soumissionnaires est un prérequis à l'attribution du Marché. Un résultat négatif entraînera le rejet de l'offre.

30. Détermination de l'adéquation des Offres Techniques

30.1 L'Acheteur établira la conformité d'une Offre Technique sur la base de son seul contenu.

30.2 Aux fins de cette détermination, une Offre Technique substantiellement conforme est une offre qui répond à toutes les exigences du Dossier d'appel d'offres, sans divergence, réserve ou omission importante. Les divergences, réserves ou omissions importantes sont celles qui :

- (a) si elles étaient acceptées,
 - (i) affecteraient de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Biens et Services connexes exigées au titre du Marché ;

ou

- (ii) limiteraient, d'une manière substantielle, en contradiction avec le Dossier d'appel d'offres, les droits de l'Acheteur ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ; ou
- (b) si elles étaient rectifiées, affecteraient injustement le classement concurrentiel des autres Soumissionnaires ayant présenté des offres substantiellement conformes.

30.3 L'Acheteur examinera les Offres Techniques présentées conformément à la **Section III, Critères d'évaluation et de qualification**, pour s'assurer que toutes les exigences de la **Section V, 0020 Cahier des charges** ont été satisfaites sans divergence, réserve ou omission importante.

30.4 L'Acheteur écartera toute Offre Technique qui n'est pas substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'appel d'offres et le Soumissionnaire ne pourra, par la suite, la rendre conforme en apportant des corrections aux divergences, réserves ou omissions importantes constatées.

31. Non-conformités non essentielles

31.1 Lorsqu'une offre est substantiellement conforme, l'Acheteur peut accepter toute non-conformité (divergence, réserve ou omission) dans l'offre.

31.2 Lorsqu'une offre est substantiellement conforme, l'Acheteur peut demander au Soumissionnaire de présenter, dans un délai raisonnable, les informations ou les documents nécessaires pour remédier aux non-conformités non essentielles constatées dans l'Offre Technique concernant la documentation requise par le Dossier d'appel d'offres. Une telle demande ne peut, en aucun cas, porter sur un élément quelconque de l'Offre Financière. Le Soumissionnaire qui ne donnerait pas suite à cette demande peut voir son offre rejetée.

32. Évaluation des Offres Financières

32.1 Pour évaluer les Offres Financières, l'Acheteur prendra en compte les éléments ci-après :

- (a) le prix de l'Offre, tel qu'il aura été établi conformément à IS 14 ; et
- (b) les facteurs d'évaluation supplémentaires figurant à la **Section III, Critères d'évaluation et de qualification** (le cas échéant).

32.2 Dans le cas d'un appel d'offres lancé pour des lots multiples, la moins-disante des offres pour l'ensemble des lots sera déterminée indépendamment.

32.3 En cas de divergence entre le montant indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres prévaut. En cas de divergence entre la Lettre de l'Offre Financière et le Tableau des prix de l'offre, la lettre de l'Offre Financière prévaut.

33. Comparaison des offres

33.1 L'Acheteur comparera le montant évalué de toutes les offres substantiellement établies conformément à IS 32.1 afin de déterminer l'offre jugée la moins-disante.

33.2 Si deux offres ou plus sont jugées comme étant les moins-disantes, la décision reviendra à l'Acheteur qui tiendra compte de la pertinence des Offres Techniques.

33.3 Dans le cas où l'offre paraîtrait anormalement basse, le Consultant devra

demander au Soumissionnaire des éclaircissements par écrit, y compris une analyse détaillée du prix de l'offre en relation avec l'objet du Marché, sa portée, la méthode proposée, le calendrier de réalisation, la répartition des risques et responsabilités, et toute autre exigence contenue dans le Dossier d'appel d'offres.

Après avoir examiné les informations et le détail du prix fournis par le Soumissionnaire, dans le cas où l'Acheteur établit que le Soumissionnaire n'a pas démontré sa capacité à réaliser le Marché pour le prix proposé, l'Acheteur rejettera l'offre.

34. Négociation de prix avec révision des exigences

34.1 Dans le cas où l'offre la moins-disante dépasse le budget préparé par l'Acheteur sur la base de l'estimation des coûts effectuée par le Consultant et la consultation préalable de la JICA, l'Acheteur peut demander au Soumissionnaire jugé le moins-disant d'engager des négociations sur les prix en révisant le **Cahier des charges**, telle que la réduction des quantités de Biens et/ou la révision des spécifications, dans une limite qui ne contrevient pas aux résultats du processus d'appel d'offres.

34.2 Lorsque l'Acheteur ne parvient pas à obtenir un résultat satisfaisant dans la négociation de prix avec le Soumissionnaire jugé le moins-disant, l'Acheteur peut inviter le second Soumissionnaire le moins-disant à entrer en négociation de prix de la même manière, après avoir informé par écrit le Soumissionnaire ayant été jugé le moins-disant de la fin des négociations de prix. Cette procédure peut être répétée jusqu'à ce que l'Acheteur parvienne à un résultat satisfaisant.

34.3 Si le prix de l'offre jugée la moins-disante, ainsi que les offres suivantes, dans le cas de la sous-clause 34.2 ci-dessus, dépasse de manière significative l'estimation des coûts établie par l'Acheteur, celui-ci n'engagera pas de négociation de prix au titre de cette clause.

35. Droit de l'Acheteur d'accepter l'une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres

35.1 L'Acheteur se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre, et d'annuler la procédure d'appel d'offres et de rejeter toutes les offres à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque envers les Soumissionnaires.

F. Attribution du Marché

36. Critères d'attribution

36.1 Sous réserve de IS 35.1, l'Acheteur attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre aura été jugée la moins-disante et jugée substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'appel d'offres, à condition que le Soumissionnaire soit en outre jugé qualifié pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.

37. Notification de l'attribution du Marché

37.1 Avant l'expiration de la période de validité de l'offre, et après approbation par la JICA de l'évaluation de l'offre effectuée par l'Acheteur, celui-ci notifiera par écrit au Soumissionnaire retenu que son offre a été acceptée.

37.2 Après avoir déterminé qu'un Marché est éligible pour un financement par un Don APD du Japon, la JICA peut rendre publiques les informations suivantes :

- (a) le nom de chaque Soumissionnaire ayant remis une offre ;
- (b) le prix de l'offre tel qu'annoncé à haute voix lors de l'ouverture des offres ;
- (c) le nom et l'adresse du Soumissionnaire retenu ; et
- (d) la date de signature, la date de vérification, et le montant du Marché.

37.3 Jusqu'à ce qu'un contrat officiel soit préparé et signé, la lettre de notification d'acceptation conformément à l'ITB 37.1 constituera un contrat contraignant.

38. Signature du Marché

38.1 Dans les meilleurs délais suivant la notification de l'attribution du Marché, l'Acheteur enverra au Soumissionnaire retenu l'Acte d'engagement.

38.2 Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de l'Acte d'engagement, le Soumissionnaire retenu le renverra à l'Acheteur après l'avoir daté et signé.

39. Garantie de bonne exécution

39.1 Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la lettre d'acceptation conformément à l'ITB 37.1 de la part de l'Acheteur, le Soumissionnaire retenu devra, le cas échéant, fournir la garantie de bonne exécution conformément aux conditions du Marché.

39.2 Le fait que le Soumissionnaire retenu ne remette pas la garantie de bonne exécution susmentionnée ou ne signe pas le Marché constituera un motif suffisant pour l'annulation de l'attribution du Marché. Dans un tel cas, l'Acheteur peut attribuer le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été évaluée la deuxième moins-disante et qui est substantiellement conforme au Dossier d'appel d'offres, et que l'Acheteur juge qualifié pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.

40. Notification aux Soumissionnaires non retenus

40.1 Le Consultant dûment autorisé par l'Acheteur informera tous les Soumissionnaires non retenus des résultats de l'appel d'offres dès que possible après la notification d'attribution au Soumissionnaire retenu.

Section II. Données particulières (DP)

A. Généralités																						
IS 1.1	Acheteur : <i>[indiquer le nom de l'Acheteur]</i> Nom du Consultant : <i>[indiquer le nom du Consultant]</i> Nom du Projet : <i>[indiquer le nom du Projet]</i> Nom du Marché : <i>[indiquer le nom du Marché]</i> Les lots multiples du projet pour lesquels les offres sont sollicitées sont indiqués dans le tableau ci-dessous : <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin-top: 10px;"> <thead> <tr> <th style="width: 15%; text-align: center;">Numéro du lot</th> <th style="text-align: center;">Nom du Marché</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> </tbody> </table>	Numéro du lot	Nom du Marché																			
Numéro du lot	Nom du Marché																					
IS 2.1	Bénéficiaire : <i>[indiquer le nom du Bénéficiaire et la nature de sa relation avec l'Acheteur, puis ajouter « le terme « le Bénéficiaire » dans le présent Document d'appel d'offres inclut « l'Acheteur », s'il diffère du Bénéficiaire].</i> L'Accord de Don pour le Projet a été signé par la JICA et le Bénéficiaire le <i>[indiquer la date]</i> pour un montant de <i>[indiquer le montant]</i> JPY.																					
IS 2.2	Les Directives applicables pour les passations de Marché sous financement par le Don dans le cadre de l'APD du Japon est : <i>[indiquer le nom des directives].</i>																					
IS 5.1	La liste des Biens dont les « pays d'origine » sont restreints sera la suivante : <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin-top: 10px;"> <thead> <tr> <th style="width: 5%;"></th> <th style="width: 45%; text-align: center;">Nom des Biens</th> <th style="width: 50%; text-align: center;">Pays d'origine</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>1.</td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td>2.</td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td>3.</td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td>4.</td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td>5.</td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td>6.</td><td> </td><td> </td></tr> </tbody> </table>		Nom des Biens	Pays d'origine	1.			2.			3.			4.			5.			6.		
	Nom des Biens	Pays d'origine																				
1.																						
2.																						
3.																						
4.																						
5.																						
6.																						
IS 6.4	Voir la pièce jointe à ces DP.																					
B. Contenu du Dossier d'appel d'offres																						
IS 7.1	Aux <u>fins d'éclaircissements</u> uniquement, l'adresse du Consultant est :																					

	Attention : <i>[indiquer le nom de la personne responsable, le cas échéant]</i> Adresse postale : <i>[indiquer l'adresse postale]</i> Email : <i>[indiquer l'(les) adresse(s) email]</i> La date limite pour la remise des demandes d'éclaircissements est fixée au : <i>[indiquer l'heure, le jour, le mois et l'année]</i>. La réponse aux demandes d'éclaircissements doit être transmise au plus tard le : <i>[insérer l'heure, le jour, le mois et l'année].x</i>												
C. Préparation des offres													
IS 10.1	Langue de l'offre : <i>[indiquer une des langues suivantes : anglais, espagnol ou français]</i>												
IS 11.2 (g)	Le Soumissionnaire devra joindre à son Offre Technique les documents supplémentaires suivants : <i>[exemple]</i> - <i>Certificat de signature de l'émetteur (tous les émetteurs dans le cas d'un Groupement) de Procuration (authentifié par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Japon)</i>												
IS 11.3 (c)	Le Soumissionnaire devra joindre à son Offre Financière les documents supplémentaires suivants : <i>[énumérer tout autres documents supplémentaires]</i>												
IS 14. 2 (a), (b)	La « destination finale (Site du projet) » est : <i>[indiquer le nom du lieu de la destination finale]</i>												
IS 16.4	Les Biens énumérés ci-dessous nécessitent une liste donnant tous les détails, y compris les sources disponibles, les quantités requises et les prix actuels des pièces de rechange, des outils spéciaux, etc., nécessaires au bon fonctionnement continu des Biens pendant la période spécifiée ci-dessous. <table border="1"> <thead> <tr> <th></th><th>Nom des Biens</th></tr> </thead> <tbody> <tr><td>1.</td><td></td></tr> <tr><td>2.</td><td></td></tr> <tr><td>3.</td><td></td></tr> <tr><td>4</td><td></td></tr> <tr><td>5</td><td></td></tr> </tbody> </table>		Nom des Biens	1.		2.		3.		4		5	
	Nom des Biens												
1.													
2.													
3.													
4													
5													
IS 16.5	Les Biens énumérés ci-dessous nécessitent le Formulaire FAB. <table border="1"> <thead> <tr> <th></th><th>Nom des Biens</th></tr> </thead> <tbody> <tr><td>1.</td><td></td></tr> <tr><td>2.</td><td></td></tr> <tr><td>3.</td><td></td></tr> </tbody> </table>		Nom des Biens	1.		2.		3.					
	Nom des Biens												
1.													
2.													
3.													

IS 16.6	Tous les Biens et Services connexes seront livrés dans un délai de <i>[exemple : deux cent quatre-vingts (280)]</i> jours à compter de la date de signature du Marché. Tous les Biens et Services connexes seront livrés dans un délai de <i>[exemple : cent soixante (160)]</i> jours à compter de la date de signature du Marché.
IS 16.7	Le Soumissionnaire <i>[indiquer « doit » ou « ne doit pas »]</i> être représenté, dans le pays de l'Acheteur, par un agent possédant les équipements et les compétences nécessaires pour remplir les obligations du Fournisseur en matière d'entretien, de réparations et de stockage des pièces de rechange.
D. Remise et ouverture des offres	
IS 22.1	Aux fins de remise des offres, uniquement, l'adresse du Consultant est la suivante : Attention : <i>[indiquer le nom de la personne responsable, le cas échéant]</i> Adresse postale : <i>[indiquer l'adresse postale]</i> La date limite pour la soumission des offres est suivante : Date : <i>[indiquer le jour, le mois et l'année, par exemple, le 15 juin 2018]</i> Heure : <i>[indiquer l'heure selon le système horaire sur 24 heures, par exemple, 10h30]</i>
IS 25.1	L'ouverture des Offres Techniques aura lieu à : Lieu : <i>[indiquer le lieu et l'adresse]</i> Date : <i>[indiquer le jour, le mois, et l'année, par exemple : le 15 juin 2025]</i> Heure : <i>[indiquer l'heure selon le système horaire sur 24 heures, par exemple, 10h30]</i>
IS 32.1 (b)	[Option 1] Aucun autre facteur ne sera pris en compte dans l'évaluation. [Option 2] Les facteurs d'évaluation supplémentaires suivants doivent être pris en compte dans l'évaluation. Les critères et méthodologies d'évaluation sont précisés dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification. ✓ ##### ✓ ##### ✓ #####
Clauses supplémentaires	

Annexe pour référence concernant IS 6.4 et IS 14.5 :

- L'Échange de notes (E/N) du projet (copie)
- L'Accord de Don (A/D) du projet (copie)
- La Note verbale faisant référence au sous-paragraphe 6. (1) (a) de l'E/N (copie)

Section III. Critères d'évaluation et de qualification

1. Évaluation des Offres Techniques

La détermination de la conforme substantielle de l'Offre peut inclure, entre autres, des facteurs pouvant être liés aux caractéristiques, aux performances et aux conditions d'achat des Biens et Services connexes.

2. Qualification des Soumissionnaires

2.1. Éligibilité

(1) Nationalité

Le Soumissionnaire, ou chaque membre du Groupement dans le cas d'un groupement, doit être un ressortissant japonais contrôlé par des personnes physiques japonaises, tel que décrit dans IS 4.3.

(2) Conflit d'intérêt

Le Soumissionnaire, ou chacun des membres du Groupement dans le cas d'un groupement, ne doit avoir aucun conflit d'intérêt tel que décrit dans IS 4.2.

(3) Déclaration d'inéligibilité par la JICA

Le Soumissionnaire, ou chacun des membres du Groupement (dans le cas d'un groupement), ne doit pas avoir été déclaré inéligible par la JICA, tel que décrit dans IS 4.4.

(4) Membre de Groupement

Dans le cas d'un Groupement, le nombre de membres ne doit pas dépasser trois.

2.2. Situation financière

Les états financiers des deux (2) dernières années doivent être soumis et démontrer la solidité actuelle de la situation financière du Soumissionnaire ainsi que sa rentabilité potentielle à long terme.

Comme critère minimum, un Soumissionnaire doit avoir des actifs nets positifs calculés en faisant la différence entre le total des actifs et le total des passifs.

Les Soumissionnaires ayant déposé une demande d'ouverture de procédures de réorganisation conformément à l'article 17 de la Loi sur la réorganisation des entreprises (Kaisha-Kosei-Ho, Loi n°154 de 2002, Japon) ou de procédures de redressement conformément à l'article 21 de la Loi sur le redressement civil (Minji-Saisei-Ho, Loi n°225 de 1999, Japon), mais n'ayant pas encore reçu de décision d'ouverture desdites procédures en vertu de cette loi, sont exclus de l'appel d'offres.

Cette exigence s'applique également à tous les membres du groupement, dans le cas d'un groupement.

2.3. Expérience spécifique

Le Soumissionnaire doit avoir exécuté un nombre minimum de *[indiquer le nombre]* marchés similaires, dont chacun d'une capacité minimale d'approvisionnement et/ou de production de *[insérer la capacité minimale]* a été

achevé de manière satisfaisante en tant que fournisseur principal (entité unique ou membre d'un groupement), entre le 1er janvier [insérer l'année] et la date limite de soumission des offres.

La similitude des marchés portera sur les éléments suivants : [sur la base de la Section VI, Cahier des charges, préciser les critères minimaux principaux selon la taille physique, les normes de qualité et/ou d'autres caractéristiques.]

3. Facteurs d'évaluation supplémentaires

Aucun facteur d'évaluation supplémentaire suggéré dans IS 32.1(b) ne doit être pris en compte dans l'évaluation de l'Offre Financière.

ou

Outre les critères énumérés dans IS 32.1 (a), les critères suivants s'appliqueront en tant que facteurs d'évaluation supplémentaires.

À titre de référence

L'évaluation d'une Offre par l'Acheteur tiendra compte, outre le prix de l'offre indiqué conformément à IS 14, des facteurs suivants, qui peuvent être liés aux caractéristiques, aux performances et aux conditions d'achat des Biens et Services connexes, comme spécifié dans IS 32.1(b), en utilisant les critères et méthodologies suivants.

3.1. Calendrier de livraison

Tous les Biens et Services connexes énumérés dans la Liste des Biens et Services connexes doivent être livrés dans les limites acceptables des délais (c'est-à-dire entre et y compris la première et la dernière dates possibles) indiquées à la **Section VI, Liste des Biens et calendrier de livraison**. *Aucun avantage ne sera accordé pour livraison avant la première date possible, et les offres proposant une livraison après la dernière date possible seront considérées non conformes.* Dans les limites acceptables de ces délais, un ajustement sera apporté, uniquement aux fins de l'évaluation, aux prix de l'offre prévoyant un délai de livraison plus court que « Délai de livraison le plus court », précisé à la **Section VI, Liste des Biens et calendrier de livraison**, comme suit : [indiquer le facteur d'ajustement]

3.2. Coût des principaux composants de remplacement, des pièces de rechange obligatoires et du service

Une liste des articles et les quantités des principaux éléments, composants et des pièces de rechange sélectionnées, qui seront probablement nécessaires pendant la période initiale de fonctionnement spécifiée à IS 16.3, doivent être fournies par le Soumissionnaire conformément à IS 16.3. Leur coût total ajusté de ces éléments, résultant de l'application des prix unitaires indiqués dans l'offre, sera ajouté au Prix de l'offre, uniquement aux fins de l'évaluation.

ou

L'Acheteur dressera une liste des composants et pièces de rechange d'emploi fréquent et les plus coûteux, en même temps qu'une estimation des quantités nécessaires pour la période initiale de fonctionnement stipulée à IS 16.3. Le coût total correspondant sera déterminé à partir des prix unitaires et quantités des pièces de rechange indiqués par le Soumissionnaire, et sera ajouté au Prix de

l'Offre, uniquement aux fins de l'évaluation.

3.3. Disponibilité des pièces de rechange et du service après-vente dans le pays de l'Acheteur, pour les Biens offerts dans l'offre :

Un ajustement correspondant au coût pour l'Acheteur de la mise à disposition de pièces de rechange et d'un service après-vente disponibles dans le pays de l'Acheteur pour un fonctionnement continu des Biens, si chiffré séparément, sera apporté au Montant de l'offre, uniquement aux fins de l'évaluation, comme suit : [indiquer la méthodologie et les critères]

3.4. Prévisions du coût de fonctionnement et d'entretien :

Les coûts de fonctionnement et d'entretien des Biens seront ajoutés au Montant de l'offre, uniquement aux fins de l'évaluation. L'ajustement sera effectué comme suit : [indiquer la méthodologie et les critères] L'ajustement sera effectué comme suit : [indiquer la méthodologie et les critères]

3.5. Performance et rendement des équipements

Le coût capitalisé des frais de fonctionnement supplémentaires tout au long de la vie des Biens sera ajouté au Prix de l'Offre, uniquement aux fins de l'évaluation. Cet ajustement sera effectué sur la base de la diminution de la performance garantie ou du rendement indiqué dans l'offre en dessous de la norme précisée dans les spécifications techniques, mais en dessus des niveaux minima acceptables également spécifiés dans les spécifications, en utilisant la méthode suivante : [indiquer la méthodologie et les critères]

ou

Un ajustement visant à tenir compte de la productivité des Biens proposés dans l'Offre sera apporté au Prix de l'Offre, à des fins d'évaluation uniquement. L'ajustement sera réalisé sur la base du coût unitaire du rendement effectif des Biens offerts dans l'offre par rapport aux valeurs minimales requises, en utilisant la méthode suivante : [indiquer la méthodologie et les critères]

Section IV. Formulaires de soumission

Lettre de soumission de l'Offre Technique *(IS Clause 12)*

Lettre de soumission de l'Offre Financière *(IS Clause 12)*

Tableau des prix de l'offre *(IS Sous-Clause 14.3)*

Tableau n° 1 : Biens d'origine étrangère

Tableau n° 2 : Biens d'origine locale

Tableau n° 3 : Services connexes

Formulaire FAB Autorisation du fabricant *(IS Sous-Clause 16.5)*

Calendrier de mise en œuvre *(IS Sous-Clause 16.6)*

Qualification des Soumissionnaires *(IS Sous-Clause 17)*

Formulaire ELI-1 : Formulaire de renseignements du Soumissionnaire

Formulaire ELI-2 : Formulaire de renseignements des membres du Groupement

Formulaire FIN : Situation financière

Formulaire EXP : Expérience spécifique

Formulaire REC : Reconnaissance du respect des Directives applicables pour les passations de marchés sous financement par le Don dans le cadre de l'APD du Japon

[Préparer cette Lettre de soumission de l'Offre Technique avec son entête indiquant clairement le nom et l'adresse commerciale complets du Soumissionnaire.]

Lettre de soumission de l'Offre Technique

Date : *[indiquer le jour, le mois, l'année]*

Projet : *[indiquer le nom du Projet]*

Marché : *[insérer le nom du Marché]*

À l'attention de : *[indiquer le nom complet de l'Acheteur]*

Nous, soussignés, attestons que :

- (a) nous avons examiné le Dossier d'appel d'offres, y compris le(s) avenant(s) n° *[insérer le numéro et la date de publication de chaque avenant]*, publié(s) conformément aux dispositions des Instructions aux soumissionnaires (IS 8) et n'avons aucune réserve à leur égard ;
- (b) nous satisfaisons aux critères d'éligibilité, tel que décrit aux IS 4 et IS 5 ;
- (c) nous n'avons pas de conflit d'intérêt, conformément à IS 4 ;
- (d) nous nous engageons à fournir, conformément au Dossier d'appel d'offres et au Calendrier de livraison, spécifié dans le Cahier des charges, les Biens et Services connexes suivants : *[donner une description succincte des Biens et Services connexes]* ;
- (e) notre offre demeurera valide pour une période de soixante (60) jours à compter de la date fixée pour la remise des Offres conformément au Dossier d'appel d'offres ; cette offre nous engage et pourra être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;
- (f) nous ne participons pas, en tant que Soumissionnaire ou de sous-traitant, à plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, conformément à IS 4.2(c) ;
- (g) nous comprenons que vous n'êtes tenu d'accepter ni l'offre évaluée la moins-disante, ni toute autre offre que vous pourriez recevoir ; et
- (h) nous certifions par la présente que nous avons pris les mesures nécessaires afin d'assurer qu'aucune personne agissant en notre nom ou pour notre compte ne puisse se livrer à des pratiques corrompues ou frauduleuses.

Nom du Soumissionnaire¹ : *[indiquer le nom du Soumissionnaire]*

Nom du signataire habilité à signer l'offre au nom du Soumissionnaire² *[indiquer le nom complet du signataire habilité à signer l'offre]*

Titre de la personne qui signe l'Offre : *[indiquer le titre complet de la personne qui]*

¹ Dans le cas d'une offre soumise par un Groupement, préciser le nom du Groupement en tant que soumissionnaire.

² La personne qui signe l'offre doit être munie d'une procuration délivrée par le soumissionnaire, qui doit être jointe à l'Offre technique.

signe l'Offre]

Signature de la personne désignée ci-dessus [*insérer la signature de la personne dont le nom et la qualité sont indiqués ci-dessus*]

Signé le [*indiquer la date de la signature*] [*indiquer le mois*] [*indiquer l'année*]

[Préparer cette Lettre de soumission de l'Offre Financière avec son entête indiquant clairement le nom et l'adresse commerciale complets du Soumissionnaire.]

Lettre de soumission de l'Offre Financière

Date : [indiquer la date de la soumission de l'offre]

Projet : [indiquer le nom du Projet]

Marché : [insérer le nom du Marché]

À l'attention de : [indiquer le nom complet de l'Acheteur]

Nous, soussignés, attestons que :

- (a) nous avons examiné le Dossier d'appel d'offres, y compris le(s) avenant(s) n° [indiquer le numéro et la date de publication de chaque avenant], publié(s) conformément aux dispositions des Instructions aux soumissionnaires (IS) 8 et n'avons aucune réserve à leur égard ;
- (d) nous nous engageons à fournir, conformément au Dossier d'appel d'offres et au Calendrier de livraison spécifié dans le Cahier des charges, les Biens et Services connexes suivants : [donner une description succincte des Biens et Services connexes] ;
- (c) le montant total de notre offre est :
[indiquer le montant total de l'offre en lettre et en chiffre]
[En cas de lots multiples, indiquer :
(i) le montant total de chaque lot ; et
(ii) le montant total de l'ensemble des lots :
en lettres et en chiffres]
- (d) notre offre demeurera valide pour une période de soixante (60) jours à compter de la date fixée pour la remise des Offres conformément au Dossier d'appel d'offres ; cette offre nous engage et pourra être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ; et
- (e) nous comprenons que vous n'êtes tenu d'accepter ni l'offre jugée la moins-disante, ni toute autre offre que vous pourriez recevoir.

Nom du Soumissionnaire³ : [indiquer le nom du Soumissionnaire]

Nom du signataire habilité à signer l'offre au nom du Soumissionnaire [indiquer le nom complet du signataire habilité à signer l'offre]

Titre de la personne qui signe l'Offre : [indiquer le titre complet de la personne qui signe l'Offre]

Signature de la personne désignée ci-dessus [insérer la signature de la personne dont le nom et la qualité sont indiqués ci-dessus]

³ Dans le cas d'une offre soumise par un Groupement, préciser le nom du Groupement en tant que soumissionnaire.

Signé le *[indiquer la date de la signature] [indiquer le mois] [indiquer l'année]*

Tableau des prix de l'offre

Tableau n° 1 : Biens d'origine étrangère (en dehors du pays de l'Acheteur)

Pays de l'Acheteur _____

Page n° _____ de _____

1	2	3	4	5	6	7
Articles n°	Description des Biens	Pays d'origine	Quantité et unité	Prix unitaire départ usine	Prix unitaire ⁴	Prix par article (Col. 4*6)
					Prix total	

Nom du Soumissionnaire : *[indiquer le nom complet du Soumissionnaire]*

[signature de la personne habilitée à signer l'offre]

Signature du Soumissionnaire

Date : *[indiquer la date]*

⁴ Prix unitaire incluant le transport et les autres services locaux nécessaires pour acheminer les marchandises vers leur destination finale spécifiée dans les DP.

Tableau n° 2 : Biens d'origine locale

Pays de l'Acheteur

Page n° ____ de ____

1	1	3	4	5	6	7
Articles n°	Description des Biens	Quantité et unité	<i>Prix unitaire départ usine</i>	Prix départ usine par article (Col. 3*4)	Prix du transport ⁵	Prix total par article (Col. 5+6)
					Prix total	

Nom du Soumissionnaire : *[indiquer le nom complet du Soumissionnaire]*

[signature de la personne habilitée à signer l'offre]

Signature du Soumissionnaire

Date : *[indiquer la date]*

⁵ Prix par ligne pour le transport terrestre et les autres services nécessaires pour acheminer les marchandises vers leur destination finale spécifiée dans les DP.

Tableau n° 3 : Services connexes

Page n° ____ de ____

1	1	4	5	6
Articles n°	Description of Services*	Quantité et unité	Prix unitaire	Prix total par service
1				
1				
3				
			Prix total	

* Ce service exclut le transport terrestre et les autres services requis dans le pays de l'Acheteur pour acheminer les Biens jusqu'à leur destination finale.

Nom du Soumissionnaire : *[indiquer le nom complet du Soumissionnaire]*

[signature de la personne habilitée à signer l'offre]

Signature du Soumissionnaire

Date : *[indiquer la date]*

Calendrier de mise en œuvre (exemple)

	2025			2026												2027		
	Oct.	Nov.	Déc.	Jan.	Fév.	Mar.	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.	Jan.	Fév.	Mar.
Exécution du Marché																		
Étude de site																		
Biens d'origine étrangère																		
Fabrication																		
Inspection avant expédition																		
Expédition																		
Déchargement à *****																		
Dédouanement																		
Livraison sur le site du Projet																		
Biens d'origine locale																		
Achat																		
Livraison sur le site du Projet																		
Les Services connexes																		
Travaux d'installation																		
Inspections et essais																		
Formation à l'exploitation et à la maintenance																		
Réception																		

Nom du Soumissionnaire : *[indiquer le nom complet du Soumissionnaire]*

[signature de la personne habilitée à signer l'offre]

Signature du Soumissionnaire

Date : *[indiquer la date]*

Formulaire FAB Autorisation du fabricant

[Cette lettre d'autorisation devra être signée par une personne habilitée à signer les documents engageant le fabricant.]

[La modification du texte de ce formulaire sera acceptable dans le cas où le texte original ne serait pas acceptable en raison de la politique des fabricants. Dans tel cas, le Soumissionnaire doit soumettre un formulaire FAB modifié acceptable pour les fabricants. Le Consultant clarifiera la situation si le formulaire FAB modifié semble insuffisant.]

Date : *[indiquer la date de remise de l'offre]*

A l'attention de : *[indiquer le nom complet de l'Acheteur]*

ATTENDU QUE :

Nous *[indiquer le nom complet du fabricant ou de l'agent agréé du fabricant]*, qui sommes fabricant officiel de *[indiquer le type de biens fabriqués]*, ayant nos usines localisées à *[indiquer l'adresse complète des usines du fabricant]*, autorisons par la présente *[indiquer le nom complet du Soumissionnaire]* à présenter une offre pour la fourniture des biens suivants : *[indiquer le nom et/ou donner une description succincte des biens]* fabriqués par nous, et à éventuellement négocier et signer le Marché.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants conformément au Marché, pour les biens offerts par l'entreprise susmentionnée.

Nom : *[indiquer le nom complet du signataire de l'autorisation]*

Titre : *[indiquer le titre du signataire]*

Signature : *[insérer la signature de la personne dont le nom et le titre sont donnés ci-dessus]*

Dûment habilité à signer l'autorisation pour et au nom de : *[indiquer le nom complet du fabricant]*

Date : *[indiquer la date de signature]*

Qualification des Soumissionnaires

Pour établir qu'ils satisfont aux critères de qualification nécessaires pour exécuter le Marché, comme indiqué à la **Section III, Critères d'évaluation et de qualification**, les Soumissionnaires doivent fournir les renseignements demandés dans les formulaires suivants :

Formulaire ELI-1 : Renseignements sur le Soumissionnaire

Date : *[indiquer jour, mois, année]*

[Les Soumissionnaires doivent fournir les renseignements suivants.]

Nom légal du Soumissionnaire :
Dans le cas d'un Groupement, nom légal du représentant habilité et de chaque membre : <i>[indiquer le nom complet de chaque membre du Groupement et préciser le représentant habilité]</i>
Adresse légale du Soumissionnaire au Japon :
Représentant habilité du Soumissionnaire : Nom : Adresse : Numéro de téléphone : Adresse Email :
Année de constitution du soumissionnaire : <i>[indiquer le mois et l'année]</i>

#) Sont également jointes la charte organisationnelle, la liste des membres du conseil d'administration. La charte et la liste en japonais sans traduction sont acceptables.

Formulaire ELI-2 : Renseignements sur chaque membre du Groupement

Date : [indiquer jour, mois, année]

[Le formulaire ci-dessous complète le formulaire ELI-1, et doit être rempli pour fournir des renseignements sur chacun des membres d'un Groupement autre que le membre représentant, si le Soumissionnaire est un Groupement.]

Nom légal du Soumissionnaire :
Nom légal du membre du Groupement : <i>[indiquer le nom complet du membre du Groupement]</i>
Adresse légale du membre du Groupement au Japon :
Représentant habilité du membre du Groupement : Nom : Titre : Numéro de téléphone : Adresse Email :
Année de constitution du membre du Groupement : <i>[indiquer le mois et l'année]</i>

#) Sont également jointes la charte organisationnelle, la liste des membres du conseil d'administration. La charte et la liste en japonais sans traduction sont acceptables.

Formulaire FIN : Situation financière

[Le tableau ci-dessous doit être rempli pour le Soumissionnaire et pour chaque membre du Groupement en précisant le « nom légal du membre du Groupement » si le Soumissionnaire est un Groupement. *Les documents cités comme requis doivent être remis en tant que pièces jointes aux présentes.*]

Date : [indiquer jour, mois, année]

Nom légal du Soumissionnaire : [indiquer le nom complet]

Nom légal du membre du Groupement : [indiquer le nom complet]

Type d'informations financières	Informations historiques pour les 5 dernières années (montant en millions de yens japonais)				
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Information tirée du bilan financière					
Total actif					
Total passif					
Actif net					
Actif courant					
Passif courant					
Fonds de roulement					
Information tiré du compte de résultat					
Total des produits					
Bénéfice brut					
Bénéfice d'exploitation					
Bénéfice ordinaire					
Bénéfices avant impôts					
Bénéfices après impôts					
Information tiré du flux de trésorerie					
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation					

Le Soumissionnaire, ou tous les membres du Groupement dans le cas d'un Groupement, doivent fournir des copies des états financiers du bilan et du compte de résultat des deux (2) derniers exercices. Les déclarations rédigées en japonais sans traduction sont acceptables.

Les états financiers doivent :

- (a) refléter la situation financière de le ou les entités légales constituant le Soumissionnaire, et non celle des entités affiliées (telles que la(les) maison(s) mère(s), les sociétés du groupe ou les filiales) du Soumissionnaire à moins

- qu'elle(s) soit(soient) partie du Soumissionnaire sous la forme d'un Groupement ;*
- (b) être soumis indépendamment à un audit ou certifiés, conformément avec la législation locale ;*
 - (c) être complets et inclure toutes les notes jointes ; et*
 - (d) correspondre à des périodes comptables déjà terminées et soumise à un audit.*

Formulaire EXP : Expérience spécifique

[Le tableau ci-dessous doit être rempli pour le Soumissionnaire et pour chaque membre du Groupement en précisant le « nom légal du membre du Groupement » si le Soumissionnaire est un Groupement.]

Date : *[indiquer jour, mois, année]*

Nom légal du Soumissionnaire : *[indiquer le nom complet]*

Nom légal du membre du Groupement : *[indiquer le nom complet]*

[Le Soumissionnaire doit identifier les marchés démontrant des expériences continues conformément au Critère 1.3 de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, et donner la liste des marchés en ordre chronologique, selon les dates de commencement.]

Expérience spécifique		
Année de commencement	Année d'achèvement	Identification du Marché
		Nom du Marché : Brève description des marchés réalisés par le Soumissionnaire : <i>[décrire brièvement les marchés réalisés]</i> Montant du marché *: Nom de l'Acheteur Adresse : Pays :

** indiquer en yen japonais.*

Formulaire REC :

Reconnaissance du respect des Directives applicables pour les passations de marchés sous financement par le Don dans le cadre de l'APD du Japon

- A) Je soussigné *[indiquer le nom et le poste du signataire habilité]*, étant dûment habilité par *[indiquer le nom du Soumissionnaire/des membres du Groupement]* (ci-après désigné « le Soumissionnaire ») pour signer la présente Reconnaissance du respect des Directives pour les passations de marchés sous financement par le Don dans le cadre de l'APD du Japon, certifie par la présente au nom du Soumissionnaire et en mon nom propre que :
- (i) toutes les informations fournies dans l'offre soumise par le Soumissionnaire pour *[indiquer le nom du projet]* sont véridiques, correctes et exactes pour autant que le Soumissionnaire et moi-même le sachions ; et
 - (ii) le Soumissionnaire n'a, directement ou indirectement, commis aucun acte qui est ou constitue une pratique corrompue ou frauduleuse, et n'est l'objet d'aucun conflit d'intérêt, tel que stipulé dans l'article concerné des Directives et le Dossier d'appel d'offres.
- B) Je certifie, au nom du Soumissionnaire que, si sélectionné pour réaliser des travaux et des services en relation avec le Marché, le Soumissionnaire réalisera ces travaux et services dans le respect continu des termes et des conditions du Marché.
- C) Je certifie également, au nom du Soumissionnaire et des sous-traitants, que s'il est requis du Soumissionnaire et l'un de ses sous-traitants, directement ou indirectement, qu'ils se livrent à toute pratique corrompue ou frauduleuse en vertu de toute loi applicable, comme le paiement d'un rabais, à tout moment ou à toute étape au cours d'un processus de passation de marché public, tel que les négociations, la signature ou l'exécution d'un contrat (y compris la modification de celui-ci), le Soumissionnaire devra déclarer sans délai tous les faits pertinents concernant cette demande à la section correspondante de la JICA (dont les coordonnées sont indiquées ci-dessous).

Bureau d'information de la JICA sur les fraudes et la corruption

Siège de la JICA Division des Affaires Juridiques, Département des Affaires Générales

URL: <https://www2.jica.go.jp/en/odainfo/index.php>

Tél : +81 (0)3 5226 8850

Le Soumissionnaire reconnaît et accepte que les obligations de rapport mentionnées ci-dessus NE POURRONT en aucun cas affecter les responsabilités, obligations ou droits du Soumissionnaire en vertu des lois, règlements, contrats, directives, ou autres, pertinents de divulguer ou de signaler cette demande ou d'autres informations à toute autre personne, y compris l'Acheteur, ou de prendre toute autre mesure, que le Soumissionnaire sera obligé ou autorisé à prendre. Le Soumissionnaire reconnaît et convient en outre que la JICA n'est pas impliqué dans le ou responsable du processus de passation de marché de quelque manière que ce soit.

- D) Si l'une quelconque des déclarations faites aux présentes s'avère par la suite être fausse ou inexacte sur la base de faits déterminés ultérieurement, ou si l'une quelconque des garanties ou engagements indiqués par les présentes n'est pas respectée, le Soumissionnaire acceptera, se conformera à et ne s'opposera pas à tout recours pris par l'Acheteur et toute sanction imposée par ou les mesures prises par la JICA.

Signataire habilité

[indiquer le nom et le titre du signataire]

Pour et au nom de

[indiquer le nom du Soumissionnaire]

Date : *[indiquer la date]*

DEUXIÈME PARTIE – CONDITIONS D'APPROVISIONNEMENT

Section V. Cahier des charges

Table des matières

Conditions générales

Fiches de spécifications techniques des Biens

Termes de référence pour les Services connexes

Plans

Fiches de spécifications techniques

Article n° _____

DESCRIPTION		QUANTITÉ :	
SPÉCIFICATIONS DE L'ACHETEUR		PROPOSITION DU SOUMISSIONNAIRE	
OBJET D'UTILISATION		Fabricant : Nom et numéro du modèle : Numéro de catalogue :	
COMPOSANTE		COMPOSANTE	
SPÉCIFICATION		SPÉCIFICATION	
PIÈCES DE RECHANGE		PIÈCES DE RECHANGE	
CONSOMMABLES		CONSOMMABLES	
AUTRES		AUTRES	

TROISIÈME PARTIE - FORMULAIRES DU MARCHE

Section VI. Conditions de Marché et Formulaires de Marché

Table des matières

Lettre d'acceptation

Acte d'engagement

Conditions Générales (CG)

Conditions Particulières (CP)

Partie A - Données Contractuelles (DC)

Partie B - Calendrier de Paiement (CP)

[Insérer l'en-tête de l'Acheteur.]

Lettre d'acceptation

Date : [indiquer la date de la soumission de l'offre]

Projet : *[indiquer le nom du Projet]*

À : *[nom et adresse du Fournisseur retenu]*

La présente a pour but de vous notifier que votre offre en date du [indiquer la date] pour la réalisation de [indiquer le nom du Marché indiqué dans les DP] pour le Montant Accepté du Marché équivalent à [indiquer le(s) montant(s) en lettres et en chiffres en JPY], est acceptée par [indiquer le nom de l'Acheteur].

Il vous est demandé de fournir la Garantie de bonne exécution dans les vingt-huit (28) jours, conformément aux Conditions du Marché.

Signature autorisée :

Nom et titre du signataire :

Nom d'agence :

Pièce jointe (le cas échéant) : Mémoires

Acte d'engagement

LE PRÉSENT ACTE D'ENGAGEMENT, conclu et signé le *[indiquer le jour]* jour du *[indiquer le mois]*, *[indiquer l'année]*, par et entre *[indiquer le nom de l'Acheteur]*, *[indiquer le nom officiel du Pays de l'Acheteur]* (ci-après dénommé « **l'Acheteur** »), d'une part, et *[indiquer le nom du Fournisseur]*⁶ (ci-après dénommé « **le Fournisseur** »), d'autre part,

EN FOI DE QUOI :

ATTENDU QUE l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (ci-après dénommée « **JICA** ») accorde une subvention au gouvernement de *[insérer le nom du pays bénéficiaire]* sur la base de l'accord de subvention signé le *[insérer le jour]* du mois de *[indiquer le mois]* *[indiquer l'année]* entre le gouvernement de *[indiquer le nom du pays bénéficiaire]* et la JICA, concernant *[indiquer le nom du projet sur l'A/D]* (ci-après dénommé « **le Projet** ») ; et

ATTENDU QUE l'Acheteur, en tant qu'autorité compétente pour le Projet, souhaite que les Biens et Services connexes pour le Projet soient fournis par le Fournisseur, et a accepté une offre du Fournisseur pour la fourniture des Biens et Services connexes pour le Projet et la réparation de tout défaut de ceux-ci.

PAR CONSÉQUENT, compte tenu des engagements mutuels énoncés ci-après, l'Acheteur et le Fournisseur ont convenu ce qui suit :

1. Dans cet Acte d'engagement, les termes et expressions auront la signification qui leur est respectivement attribuée dans les Documents contractuels mentionnés ci-dessous.
2. Les documents suivants sont réputés faire partie intégrante du présent Acte d'engagement et doivent être lus et interprétés comme tels.
 - (a) Lettre d'acceptation
 - (b) Lettre de soumission ;
 - (c) Conditions Particulières ;
 - Partie A - Données contractuelles
 - Bordereaux des Part B - Calendrier de paiement
 - (d) Conditions Générales
 - (e) Cahier des charges⁷
 - Exigences générales
 - Fiches de spécifications techniques des Biens
 - Termes de référence pour les Services connexes
 - Plans

⁶ Dans le cas d'un Groupement, *[Indiquer le nom du Groupement]* (ci-après dénommée « le Fournisseur »), composée des entités suivantes, à savoir *[indiquer le nom du membre principal]* en tant que membre principal du Groupement, et *[indiquer le nom des autres membres]*.

⁷ Indiquer tous les documents qui composent le « cahier des charges ».

(f) Tout autre document faisant partie intégrante de l'Acte d'engagement.
- *[Tout autre document éventuel sera indiqué ici.]*

3. Le présent Acte d'engagement prévaudra sur tout autre Document contractuel. En cas de divergence ou d'inconsistance entre les Documents contractuels, ces derniers prévaudront dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.
4. En considération de paiement que l'Acheteur doit effectuer au Fournisseur, comme indiqué dans le présent Acte d'engagement, le Fournisseur convient avec l'Acheteur par les présentes de fournir les Biens et Services connexes, et de reprendre les malfaçons de ces Biens et Services connexes conformément à tous égards aux dispositions du Marché.
5. L'Acheteur s'engage par la présente à payer au Fournisseur, en considération de la fourniture des Biens et des Services connexes et de la réparation des défauts de ceux-ci, le Montant du Marché de *[insérer le montant en lettres et en chiffres]* JPY ou toute autre somme qui pourrait devenir payable en vertu des dispositions du Contrat, aux dates et selon les modalités prévues dans le Marché.

EN FOI DE QUOI, les parties aux présentes ont fait signer le présent Marché les jour et an indiqués ci-dessus.

L'Acheteur

Le Fournisseur

[Signature]

[nom du signataire]

[titre du signataire]

[nom de l'Acheteur]

[pays du Bénéficiaire]

[Signature]

[nom du signataire]

[titre du signataire]

[nom du Fournisseur]

Conditions Générales (CG)

Les **Conditions Générales (CG)** doivent être utilisées sans modification. Les **Conditions Particulières (CP)** complètent les CG en précisant les données et les conditions contractuelles liées aux circonstances particulières du pays bénéficiaire et du projet.

Table des Matières

A. Généralités

1. Définitions	1
2. Pratiques corrompues ou frauduleuses	1
3. Interprétation.....	1
4. Modification.....	2
5. Langue.....	2
6. Groupement.....	2
7. Notification.....	2
8. Droit applicable	2
9. Règlement des litiges	2
10. Cession	4

B. Descriptif des Biens

11. Descriptif des Biens.....	4
12. Calendrier de livraison et d'achèvement.....	4
13. Responsabilités du Fournisseur	4
14. Assistance à l'Acheteur	5
15. Garantie de bonne exécution.....	5
16. Droits d'auteur	5
17. Renseignements confidentiels.....	5
18. Spécifications et normes	5
19. Emballage et documents	6
20. Assurance	6
21. Transport.....	6

C. Paiement

22. Montant du Marché.....	6
23. Modalités de règlement	7
24. Impôts et taxes	7
25. Pénalités de retard	7

D. Achèvement du Marché

26. Inspections et essais	7
27. Livraison des Biens et achèvement des Services connexes	8
28. Garantie.....	9
29. Indemnisation des brevets.....	9
30. Limite de responsabilité.....	10
31. Force Majeure	10
32. Prorogation des délais.....	11
33. Résiliation.....	11

A. Généralités

1. Définitions

1.1 Les termes et expressions suivants auront la signification qui leur est attribuée ci-après.

- (a) « **Consultant** » signifie un cabinet ou une entité de conseil professionnel légalement constitué, nommé dans la **Partie A – Données Contractuelles (DC) des CP**, qui fournit des services professionnels à l'Acheteur pour la supervision de l'approvisionnement des Biens et Services connexes. Le Consultant facilite également la communication, la négociation et la conclusion d'accords entre l'Acheteur et le Fournisseur sur toute question découlant du Marché.
- (b) « **Marché** » signifie l'Acte d'engagement conclu entre l'Acheteur et le Fournisseur, ainsi que les Documents contractuels qui y sont mentionnés.
- (c) « **Montant du Marché** » signifie le montant payable au Fournisseur par l'Acheteur, comme spécifié dans l'Acte d'engagement.
- (d) « **Destination finale** » signifie un lieu où les Biens et Services connexes doivent être livrés, **comme spécifié dans les Données Contractuelles (DC) des PC**.
- (e) « **CG** » signifie les présentes Conditions Générales.
- (f) « **Biens** » signifie tous les produits, matières premières, machines et équipements et/ou tout autre matériel que le Fournisseur est tenu de livrer à l'Acheteur en vertu du Marché.
- (g) « **JICA** » désigne l'Agence Japonaise de Coopération Internationale.
- (h) « **CP** » signifie les Conditions Particulières, qui comprennent la **Partie A - Données Contractuelles (DC)** et la **Partie B - Calendrier de Paiement (CP)**.
- (i) « **Services connexes** » signifie les services afférents à la fourniture des Biens, tels que l'installation, le réglage, la formation et la maintenance initiale, ainsi que toute autre obligation du Fournisseur dans le cadre du Marché, à l'exception du transport terrestre et des autres services nécessaires à l'acheminement des Biens à leur lieu de livraison.
- (j) « **Cahier des charges** » signifie les documents comprenant les Exigences Générales, les Spécifications Techniques et autres documents qui font partie intégrante du Marché et qui précisent le Descriptif des Biens défini dans l'Article 11 des CG.

2. Pratiques corrompues ou frauduleuses

2.1 Le Fournisseur est tenu de se conformer à la politique générale de la JICA en ce qui concerne les pratiques corrompues et frauduleuses, comme souligné dans la Reconnaissance du respect des Directives de l'approvisionnement pour la coopération financière non remboursable du Japon soumise dans l'Offre technique du Fournisseur.

3. Interprétation

4.1 Dans le Marché, à moins que le contexte n'en décide autrement :

- (a) les termes au masculin s'entendent au féminin et vice versa ;
- (b) les mots indiquant le singulier incluent également le pluriel et vice versa ;

- (c) « jour » désigne un jour calendaire ; et
- (d) « écrit » ou « par écrit » signifie manuscrit, dactylographié, imprimé ou par voie électronique, et constituant un document permanent.

4. Modification

- 4.1 Aucune modification ou autre variation au Marché ne sera valide que si faite par écrit, datée, référant expressément au Marché et signée par un représentant dûment habilité de chacune des parties.

5. Langue

- 5.1 Le Marché et toute la correspondance et la documentation relatives au Marché échangées par le Fournisseur et l'Acheteur, y compris le Consultant, doivent être rédigés dans la langue **spécifiée dans les CP**. Les documents justificatifs et les documents imprimés faisant partie du Marché peuvent être rédigés dans une autre langue, à condition d'être accompagnés d'une traduction exacte des passages pertinents dans la langue spécifiée. Dans ce cas, aux fins de l'interprétation du Marché, cette traduction fera foi.
- 5.2 Le Fournisseur doit assumer tous les coûts de traduction dans la langue spécifiée à la Sous-Clause 5.1 des CG et tous les risques liés à l'exactitude de cette traduction, pour les documents qu'il fournit.

6 Groupement

- 6.1 Si le Fournisseur est un groupement, consortium ou association, tous les membres seront solidairement tenus envers l'Acheteur de respecter les dispositions du Marché, et ils devront désigner un membre qui agira en qualité de mandataire avec pouvoir d'engager et d'agir au nom du groupement, consortium ou association. La composition ou la constitution du groupement, consortium ou association ne pourra être modifiée sans l'accord préalable écrit de l'Acheteur.

7. Notification

- 7.1 Toute notification envoyée à l'une des parties par l'autre partie en vertu du Marché doit être effectuée par écrit et délivrée contre accusé de réception à l'adresse **spécifiée dans les CP**.
- 7.2 Une notification prend effet à la date à laquelle elle est remise ou à sa date d'entrée en vigueur, la plus tardive de ces dates étant retenue.
- 7.3 Toutes les notifications entre les parties doivent être transmises simultanément au Consultant.

8. Droit applicable

- 8.1 Le Marché doit être régi et interprété conformément aux lois japonaises, **sauf indication contraire dans les CP**.

9. Règlement des litiges

- 9.1 Si l'Acheteur estime avoir droit à un paiement en vertu d'un article des présentes

Conditions ou autrement en rapport avec le Marché, et/ou à toute autre compensation, l'Acheteur ou le Consultant doit en informer le Fournisseur et lui fournir des détails.

- 9.2 Si le Fournisseur estime avoir droit à un paiement supplémentaire en vertu d'un article des présentes Conditions ou autrement en rapport avec le Marché, et/ou à toute autre compensation, le Fournisseur doit en informer l'Acheteur et le Consultant, en décrivant l'événement ou la circonstance ayant donné lieu à la réclamation.
- 9.3 La notification de l'une ou l'autre partie doit être donnée dès que possible et au plus tard cinquante-six (56) jours après que l'une ou l'autre partie a pris connaissance ou aurait dû prendre connaissance de l'événement ou des circonstances donnant lieu à la réclamation. Si l'une des parties omet de notifier une réclamation dans ce délai, elle ne pourra prétendre à aucun paiement supplémentaire ni à aucune compensation.
- 9.4 Chaque partie doit préciser l'article ou le fondement de la réclamation et joindre les pièces justificatives du montant qu'elle estime lui être dû. Dans les quarante-deux (42) jours suivant la réception d'une réclamation, ou dans tout autre délai convenu entre les parties, l'autre partie doit répondre à la réclamation en l'approuvant ou en la rejetant et en fournissant des commentaires détaillés.
- 9.5 L'Acheteur et le Fournisseur feront tout leur possible pour régler à l'amiable, par voie de négociation directe et informelle, tout désaccord ou litige survenant entre eux dans le cadre du Marché ou en relation avec celui-ci.
- 9.6 Dans le cas où toute réclamation, tout désaccord ou tout différend entre les parties découlant du Marché ou lié à celui-ci, ne pourrait être réglé à l'amiable conformément à Sous-Clause 9.5 ci-dessus des CG, l'Acheteur ou le Fournisseur, avec l'appui du Consultant, peut demander à la JICA de présenter par écrit une proposition de règlement de tout désaccord ou différend entre les parties, avec copie adressée à l'autre partie et au Consultant. Cette demande doit indiquer qu'elle est faite en vertu de la Sous-Clause 9.6 des présentes CG.
- 9.7 La JICA peut, à sa seule discrétion, exiger et demander aux parties des informations supplémentaires et/ou des pièces justificatives relatives au désaccord ou au litige, en leur accordant un délai raisonnable pour y répondre, et les parties doivent se conformer sans délai à toutes ces exigences et demandes. Chaque partie doit prendre en charge les coûts et dépenses engendrés pour se conformer aux exigences et aux demandes supplémentaires de la JICA.
- 9.8 La JICA s'efforcera de fournir aux parties, par écrit, sa proposition de règlement du désaccord ou du litige dans un délai de quatre-vingt-quatre (84) jours à compter de la réception de cette demande sur la base des informations et/ou des pièces justificatives qui lui auront été soumises par les parties. Les parties reconnaissent et conviennent que la JICA n'assumera aucune responsabilité découlant ou liée à l'expression de ces points de vue ou ces propositions.
- 9.9 Si l'une des parties n'est pas satisfaite de la proposition de règlement de la JICA concernant le désaccord ou le litige, elle pourra, dans un délai de vingt-huit (28) jours après la réception de cette proposition, notifier son insatisfaction à l'autre partie et à la JICA, en indiquant les motifs de son insatisfaction et son intention

d'engager une procédure d'arbitrage conformément à Sous-Clause 9.11 des CG. Cette notification doit préciser qu'elle est faite en vertu de la Sous-Clause 9.9 des CG. Aucune des parties n'est habilitée à engager une procédure d'arbitrage à moins qu'une notification d'insatisfaction n'ait été faite en conformité avec la Sous-Clause 9.9 des CG.

9.10 Si aucune notification d'insatisfaction n'est faite par l'une des parties dans un délai de vingt-huit (28) jours après la réception par les parties de la proposition de la JICA, celle-ci deviendra définitive et contraignante pour les deux parties, sauf accord contraire entre celles-ci.

9.11 L'arbitrage sera conduit sous la forme d'un arbitrage international, dont la procédure sera administrée par la Japan Commercial Arbitration Association (JCAA) et conduite selon le règlement d'arbitrage de la JCAA par un arbitre nommé conformément audit règlement d'arbitrage. Le lieu de l'arbitrage sera le Japon, et l'arbitrage se déroulera en anglais.

9.12 Nonobstant l'engagement d'une procédure d'arbitrage ou toute autre action entreprise en vue de résoudre un désaccord ou un différend aux présentes,
(a) les parties doivent continuer de remplir leurs obligations contractuelles respectives, à moins qu'elles n'en conviennent autrement, et
(b) l'Acheteur doit payer au Fournisseur toute somme non contestée due en vertu du Marché.

10. Cession

10.1 Ni l'Acheteur ni le Fournisseur ne doivent céder, en totalité ou en partie, leurs obligations en vertu du Marché, à moins d'en avoir reçu le consentement préalable écrit de l'autre partie.

B. Descriptif des Biens

11. Descriptif des Biens

11.1 Les Biens et Services connexes à fournir doivent être ceux figurant au **Cahier des charges**.

11.2 Sauf si le Marché en dispose autrement, le Descriptif des Biens doit inclure tous les articles non expressément mentionnés dans le Marché, mais que l'on peut raisonnablement déduire, à la lecture du Marché, comme étant nécessaires à l'Achèvement, comme si ces articles étaient expressément mentionnés dans le Marché.

12. Calendrier de livraison et d'achèvement

12.1 La livraison des Biens et l'Achèvement des Services connexes doivent être effectués conformément au calendrier **indiqué dans les CP**.

13. Responsabilités du Fournisseur

13.1 Le Fournisseur doit fournir tous les Biens et Services connexes compris dans le Descriptif des Biens conformément à l'Article 11 des CG et au calendrier, conformément à l'Article 12 des CG.

14. Assistance à l'Acheteur

14.1 Lorsque le Fournisseur doit obtenir les permis, autorisations et licences d'importation ou autres auprès des autorités administratives locales pour la fourniture des Biens et Services connexes, l'Acheteur doit, si le Fournisseur le lui demande, faire tout son possible pour l'aider à répondre à ces exigences dans les meilleurs délais.

15. Garantie de bonne exécution

15.1 Le Fournisseur doit fournir, dans un délai de vingt-huit (28) jours suivant réception de la lettre de notification d'acceptation de son offre, une garantie de bonne exécution au titre de la réalisation du Marché, d'un montant **spécifié dans les CP**, émise par un établissement financier japonaise et selon un format acceptable par l'Acheteur.

15.2 La garantie de bonne exécution sera réglée à l'Acheteur en dédommagement de toute perte résultant de l'incapacité du Fournisseur à s'acquitter de ses obligations en vertu du Marché.

15.3 La Garantie de bonne exécution doit être remise au Consultant et demeurera en sa garde. Elle sera retournée au Fournisseur au plus tard vingt-huit (28) jours après la date à laquelle les obligations incombant au Fournisseur au titre de la réalisation du Marché, y compris les obligations de garantie, ont été remplies.

16. Droits d'auteur

16.1 Les droits d'auteur de tous les plans, documents et autre matériel contenant des données et des renseignements fournis à l'Acheteur par le Fournisseur en vertu du Marché demeureront la propriété du Fournisseur ou, s'ils sont fournis à l'Acheteur, directement ou par l'intermédiaire du Fournisseur, par une tierce partie, y compris des fournisseurs de matériaux, les droits d'auteur de ces documents demeureront la propriété de cette tierce partie.

17. Renseignements confidentiels

17.1 L'Acheteur et le Fournisseur doivent respecter le caractère confidentiel de tout document, donnée ou autre renseignement fourni directement ou indirectement par l'autre partie au titre du Marché, et ne doivent pas les divulguer à une tierce partie, sans le consentement écrit de l'autre partie, que ces renseignements aient été fournis avant, pendant ou après l'exécution ou la résiliation du Marché.

17.2 Toutefois, l'obligation imposée à une partie en vertu de la Sous-Clause 17.1 des CG ci-dessus ne doit pas s'appliquer aux informations que l'Acheteur ou le Fournisseur doit partager avec le Consultant et/ou la JICA :

17.3 Les dispositions de l'Article 17 des CG resteront en vigueur après l'achèvement ou la résiliation du Marché, quel qu'en soit le motif.

18. Spécifications et normes

18.1 Spécifications techniques et plans

(a) Les Biens et Services connexes fournis dans le cadre du Marché doivent

satisfaire aux spécifications techniques et normes indiquées dans le **Cahier des charges**, et lorsqu'aucune norme n'y est indiquée, la norme doit être équivalente ou supérieure aux normes officielles s'appliquant aux Biens dans leur pays d'origine.

- (b) Le Fournisseur doit être en droit de décliner sa responsabilité pour toute étude de conception, donnée, plan, spécification ou autre document, ou toute modification de ceux-ci, fourni ou conçu par l'Acheteur ou en son nom, en donnant à l'Acheteur une notification indiquant qu'il décline sa responsabilité.
- (c) Lorsque le Marché mentionne des codes et normes selon lesquels il doit être exécuté, l'édition ou la version révisée de ces codes et normes doit être celle spécifiée dans le **Cahier des charges**. Durant l'exécution du Marché, tout changement de ces codes et normes ne sera appliqué qu'après l'approbation de l'Acheteur.

19. Emballage et documents

- 19.1 Le Fournisseur doit emballer les Biens comme prescrit pour éviter qu'ils ne subissent des dommages ou détériorations durant le transport vers leur Destination finale. Pendant le transport, l'emballage doit être suffisant pour résister en toutes circonstances à des manipulations brutales, à une exposition à des températures extrêmes, au sel et aux précipitations, et à l'entreposage à ciel ouvert. Les dimensions et le poids des emballages tiendront compte, chaque fois que nécessaire, de l'éloignement de la Destination finale des Biens et de l'absence, à toutes les étapes du transport, de matériel de manutention lourd.
- 19.2 L'emballage, l'étiquetage et la documentation à l'intérieur et à l'extérieur des caisses doivent être strictement conformes aux exigences particulières expressément indiquées dans le Marché ainsi qu'à toutes autres instructions de l'Acheteur.

20. Assurance

- 20.1 Les Biens et Services connexes fournis en vertu du Marché doivent être entièrement assurés, dans une monnaie librement convertible, contre toute perte ou dommage découlant de leur fabrication ou acquisition, de leur transport, leur entreposage, leur livraison, leur installation, leur réglage et autres services nécessaires à la livraison des Biens à l'Acheteur.

21. Transport

- 21.1 La responsabilité de l'organisation du transport des Biens jusqu'à la Destination finale doit être conforme aux Incoterms **indiqués dans les CP** ou aux modalités **spécifiées dans le Marché**.

C. Paiement

22. Montant du Marché

- 22.1 Les montants facturés par le Fournisseur pour la livraison des Biens et la

fourniture des Services connexes au titre du Marché ne doivent pas être différents du Montant du Marché, sauf modification apportée par un avenant au Marché.

23. Modalités de règlement

23.1 L'Acheteur effectuera les paiements au Fournisseur en yen japonais, **conformément à la Partie B – Calendrier de règlement (CR) des CP**, laquelle précise les modalités, le montant à payer ainsi que les documents requis pour chaque paiement.

23.2 **Si cela est indiqué dans les CP**, des paiements partiels seront acceptés pour les expéditions ou livraisons, dans le cas où les Biens sont expédiés ou livrés en plusieurs envois ou livraisons.

24. Impôts et taxes

24.1 Il a été confirmé que les droits de douane, les taxes internes et autres prélèvements fiscaux évalués dans le pays de l'Acheteur et payables par le Fournisseur en vertu du Marché sont exonérés et/ou pris en charge par le Gouvernement du pays de l'Acheteur (ci-après dénommé « le Bénéficiaire » dans le présent article), sur la base de la Note verbale échangée entre le gouvernement du Japon et le gouvernement du Bénéficiaire. Le Fournisseur sera responsable et devra payer tous autres droits, taxes, prélèvements et charges établis à la charge du Fournisseur, qui ne seraient pas exonérés ou supportés par le Bénéficiaire en vertu de ladite Note verbale, en relation avec la livraison de tous les Biens et la fourniture des Services connexes conformément au Marché.

24.2 L'Acheteur fera tout son possible pour permettre au Fournisseur de bénéficier de ladite Note verbale jusqu'à concurrence du maximum autorisé.

25. Pénalités de retard

25.1 Sous réserve des dispositions de l'Article 31 des CG, si le Fournisseur ne fournit pas l'un quelconque ou l'ensemble des Biens ou ne réalise pas les Services connexes dans le délai de livraison et d'achèvement conformément à l'Article 12 des CG, l'Acheteur peut, sans préjudice des autres recours dont il dispose en vertu du Marché, déduire du Montant du Marché, à titre de pénalités de retard, un montant équivalant à zéro virgule un pour cent (0,1 %) du prix des Biens et Services connexes fournis en retard, pour chaque jour de retard, jusqu'à la livraison et l'achèvement effectifs, à concurrence d'une déduction maximale de dix pour cent (10 %). Une fois la déduction maximale atteinte, l'Acheteur pourra résilier le Marché conformément l'Article 33 des CG.

D. Achèvement du Marché

26. Inspections et essais

26.1 Le Fournisseur doit effectuer, à ses frais et à titre gratuit pour l'Acheteur, tous les essais et/ou les inspections afférents aux Biens et aux Services connexes

conformément aux types, fréquences et procédures indiqués dans le Marché pour vérifier que les caractéristiques et le fonctionnement des Biens et Services connexes sont conformes aux spécifications techniques, aux codes et aux normes prévus dans le Marché.

26.2 Les inspections et essais pourront être effectués dans les locaux du Fournisseur ou des fabricants des Biens, au point de livraison et/ou à la Destination finale. 26.2 Sous réserve de la Sous-Clause 26.3 des CG, si les essais et/ou les inspections ont lieu dans les locaux du Fournisseur ou des fabricants, toutes les facilités et l'assistance raisonnables, y compris l'accès aux plans et aux données de production, seront fournies par le Fournisseur, à titre gratuit pour l'Acheteur.

26.3 L'Acheteur et/ou le Consultant doit être en droit d'assister aux essais et/ou aux inspections mentionnés à la Sous-Clause 26.2 des CG, à condition que l'Acheteur et/ou le Consultant supporte l'ensemble des frais et dépenses engagés à cet effet, y compris, mais sans s'y limiter, tous les frais de déplacement, de gîte et de couvert.

26.4 Lorsque le Fournisseur est prêt à effectuer ces essais et inspections, il doit en aviser le Consultant raisonnablement à l'avance, en indiquant le lieu et la date de ces essais et inspections. Le Fournisseur doit se procurer auprès de toute tierce partie ou de tout fabricant toute autorisation ou consentement nécessaire pour permettre à l'Acheteur et/ou au Consultant d'assister aux essais et/ou à l'inspection.

26.5 Le Fournisseur doit remettre au Consultant un rapport présentant les résultats des essais et/ou inspections effectuées.

26.6 L'Acheteur peut refuser tout ou partie des Biens et Services connexes qui se révèlent défectueux lors des essais et/ou inspections, ou qui ne sont pas conformes aux spécifications. Le Fournisseur doit soit rectifier ou remplacer les Biens (ou une partie de ceux-ci) et Services connexes refusés, ou il doit y apporter les modifications nécessaires pour qu'ils satisfassent aux spécifications, à titre gratuit pour l'Acheteur, et il renouvellera les essais et/ou inspections, à titre gratuit pour l'Acheteur, après en avoir avisé l'Acheteur, conformément à la Sous-Clause 26.4 des CG.

26.7 Le Fournisseur convient que ni la réalisation d'un essai et/ou d'une inspection de tout ou partie des Biens et Services connexes, ni la présence de l'Acheteur et/ou le Consultant à un essai et/ou à une inspection, ni la remise d'un rapport conformément à la Sous-Clause 26.5 des CG, ne doit relever le Fournisseur de ses obligations de garanties ou de toute autre obligation en vertu du Marché.

26.8 L'inspection avant expédition des Biens fournis depuis l'étranger sera effectuée, avant chaque envoi, par un organisme de contrôle désigné par le Consultant. Le Fournisseur apportera une assistance raisonnable à l'organisme lors de l'inspection avant expédition.

27. Livraison des Biens et achèvement des Services connexes

27.1 Lorsque l'ensemble des Biens ou une partie de ceux-ci auront été livrés à la Destination finale, le Fournisseur demandera à l'Acheteur de délivrer un Accusé de réception des Biens concernés. L'Acheteur, avec l'appui du Consultant, le

fera après avoir confirmé que les Biens concernés ont été livrés à la Destination finale.

- 27.2 Lorsque l'ensemble des Services connexes ou une partie de ceux-ci auront été achevés, le Fournisseur demandera à l'Acheteur et au Consultant de délivrer un Certificat d'achèvement pour les Services connexes concernés. Le Consultant délivrera le Certificat après avoir confirmé sur site que les Services connexes concernés ont été achevés, et l'Acheteur l'approuvera.

28. Garantie

- 28.1 Le Fournisseur garantit que les Biens sont neufs et n'ont jamais été utilisés, qu'ils sont du modèle le plus récent ou courant, et qu'ils comportent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf disposition contraire du Marché.
- 28.2 Sous réserve de la Sous-Clause 18.1 (b) des CG, le Fournisseur garantit en outre que les Biens seront exempts de tout défaut résultant d'une action ou d'une omission du Fournisseur ou de la conception, des matériaux et de la fabrication, en utilisation normale dans les conditions prévalant dans le pays de l'Acheteur.
- 28.3 **Sauf disposition contraire des CP**, la garantie doit demeurer valide douze (12) mois après que les Biens (ou une partie de ceux-ci) et Services connexes concernés, le cas échéant, ait été livrés et acceptés à leur Destination finale conformément à la Sous-Clause 27.2 des CG, ou dix-huit (18) mois après la date d'expédition à partir du port ou du lieu de chargement dans le pays d'origine des Biens concernés, la période la moins longue étant retenue.
- 28.4 L'Acheteur doit notifier au Fournisseur la nature des défauts en fournissant les preuves disponibles, dans les meilleurs délais après constatation de ceux-ci. L'Acheteur doit donner au Fournisseur toute occasion raisonnable d'inspecter ces défauts.
- 28.5 Dès réception d'une telle notification, le Fournisseur doit, dans un délai raisonnable, réparer ou remplacer rapidement les Biens (ou une partie de ceux-ci) et Services connexes défectueux, à titre gratuit pour l'Acheteur. Si les défauts résultent de l'utilisation ou entretien incorrect de la part de l'Acheteur, ou de l'usure normale, le Fournisseur ne sera pas responsable de ces défauts.
- 28.6 Si le Fournisseur, après en avoir été notifié, ne remédie pas au défaut dans un délai raisonnable, l'Acheteur peut décider de prendre les mesures correctives nécessaires, dans un délai raisonnable, aux risques et aux frais du Fournisseur, sans préjudice de tout autre droit dont l'Acheteur dispose contre le Fournisseur en vertu du Marché.

29. Indemnisation des brevets

- 29.1 Sous réserve que l'Acheteur se conforme à la Sous-Clause 29.2 des CG, le Fournisseur doit indemniser et garantir l'Acheteur, ses employés et ses dirigeants, contre toute poursuite judiciaire, action ou poursuite administrative, réclamation, demande, perte, dommage, frais et dépenses de toute nature, y compris les frais et honoraires d'avocat, que l'Acheteur peut subir en conséquence de toute contrefaçon réelle ou alléguée d'un brevet, modèle d'utilité, modèle déposé, marque, droits d'auteur ou autres droits de propriété

intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, en raison de :

- (a) l'installation des Biens par le Fournisseur ou leur utilisation dans le Pays de l'Acheteur ; et
- (b) la vente dans tout pays de produits fabriqués au moyen des Biens.

Cette obligation d'indemnisation ne couvrira aucune utilisation des Biens (ou d'une partie de ceux-ci) et Services connexes à des fins autres que celles indiquées dans le Marché ou pouvant être raisonnablement déduites de celui-ci.

29.2 Dans le cas où une procédure serait intentée ou une réclamation dirigée contre l'Acheteur dans le cadre de la Sous-Clause 29.1 des CG, l'Acheteur doit sans délai le notifier au Fournisseur, et le Fournisseur peut, à ses propres frais et au nom de l'Acheteur, mener cette procédure ou le règlement de cette réclamation, et toutes négociations afin de régler cette procédure ou réclamation.

29.3 Si le Fournisseur ne notifie pas à l'Acheteur, dans un délai de vingt-huit (28) jours suivant la réception de cette notification, qu'il entend mener cette procédure ou le règlement de cette réclamation, l'Acheteur sera libre de conduire cette procédure en son propre nom.

29.4 L'Acheteur doit, à la demande du Fournisseur, lui apporter toute l'assistance possible pour mener cette procédure ou le règlement de cette réclamation, et doit être remboursé par le Fournisseur de tous les frais raisonnables engagés pour ce faire.

30. Limite de responsabilité

30.1 Excepté en cas de négligence criminelle ou d'inconduite volontaire :

- a) le Fournisseur ne doit pas être responsable envers l'Acheteur, que ce soit en raison d'un contrat, d'un acte illicite ou pour toute autre cause, pour des pertes ou dommages directs ou indirects, pertes d'usage, pertes de production, pertes de profits ou d'intérêts financiers, étant entendu que la présente exception ne s'applique à aucune des obligations du Fournisseur de payer des pénalités à l'Acheteur ; et
- b) la responsabilité totale du Fournisseur envers l'Acheteur en vertu du Marché, pour un acte illicite ou pour toute autre cause, ne doit pas excéder le Montant total du Marché, étant entendu que cette limitation de responsabilité ne doit pas s'appliquer aux frais de réparation ou de remplacement d'équipements défectueux, ni à toute obligation du Fournisseur d'indemniser l'Acheteur en cas de contrefaçon de brevet.

31. Force Majeure

31.1 Le Fournisseur ne sera pas passible de la saisie de sa garantie de bonne exécution, des pénalités ou de la résiliation du Marché pour non-exécution si, et dans la mesure où, son retard ou tout autre manquement dans l'exécution de ses obligations en vertu du Marché est dû à un cas de force majeure.

31.2 Aux fins du présent Article, l'expression « Force majeure » signifie un événement ou une situation échappant au contrôle du Fournisseur qui est imprévisible, inévitable et qui n'est pas attribuable à une négligence ou un manque de soin de la part du Fournisseur. De tels événements peuvent inclure, sans s'y limiter, des actes de l'Acheteur dans l'exercice de sa souveraineté, les guerres ou révolutions, incendies, inondations, épidémies, mesures de

quarantaine et d'embargo sur le fret.

31.3 En cas de force majeure, le Fournisseur doit notifier sans délai par écrit à l'Acheteur l'existence de celle-ci et ses causes. Sous réserve d'instructions écrites contraires de l'Acheteur, le Fournisseur doit continuer à remplir ses obligations contractuelles dans la mesure où cela est raisonnablement possible, et doit rechercher tous les moyens alternatifs raisonnables pour remplir les obligations dont l'exécution n'est pas entravée par le cas de force majeure.

31.4 Si la livraison des Biens et/ou la réalisation des Services connexes sont empêchées de manière substantielle pendant une période continue de quatre-vingt-dix (90) jours pour cause de Force majeure, l'une ou l'autre des parties peut proposer à l'autre partie de résilier le Marché. Les conditions de la résiliation seront fixées d'un commun accord entre les parties, à la suite de négociations directes entre elles. La résiliation du Marché conformément à la Sous-Clause 31.4 des présentes CG n'est valable que si elle est faite par écrit, datée, fait expressément référence au Marché, est signée par un représentant dûment autorisé de chaque partie au Marché et est vérifiée par la JICA.

32. Prorogation des délais

32.1 Si à tout moment pendant l'exécution du Marché, le Fournisseur ou ses Sous-traitants rencontrent des conditions qui les empêchent de fournir les Biens ou Services connexes dans les délais prévus, conformément à l'Article 12 des CG, le Fournisseur doit rapidement aviser par écrit l'Acheteur du retard, de sa durée probable et de sa raison. Dès que possible après réception de la notification du Fournisseur, l'Acheteur doit évaluer la situation et peut, à sa discrétion, proroger les délais impartis au Fournisseur pour exécuter le Marché, auquel cas la prorogation sera ratifiée par les parties, par voie d'avenant au Marché.

32.2 À l'exception de cas de force majeure, comme stipulé à l'Article 31 des CG, un retard de la part du Fournisseur dans l'exécution de ses obligations l'exposera à l'application des pénalités de retard prévues à l'Article 25 des CG, sauf si une prorogation des délais a été accordée conformément à la Sous-Clause 32.1 des CG.

33. Résiliation

33.1 Résiliation pour manquement

(a) L'Acheteur peut, sans préjudice de tout autre recours dont il dispose pour manquement au Marché, résilier le Marché en totalité ou en partie, par l'envoi d'une notification écrite au Fournisseur indiquant le manquement, si le Fournisseur, de l'avis de l'Acheteur, s'est livré à des pratiques corrompues ou frauduleuses de l'exécution du Marché.

(b) Si le Fournisseur :

(i) ne livre pas l'un quelconque ou l'ensemble des Biens et Services connexes dans les délais spécifiés au Marché ou dans les délais prorogés par l'Acheteur conformément à l'Article 32 des CG et le montant des pénalités de retard en vertu de l'Article 25 des CG atteint le montant maximum ; ou

(ii) si le Fournisseur n'exécute pas toute autre obligation au titre du Marché ; l'Acheteur peut, sans préjudice de tout autre droit qu'il peut avoir en vertu

du Marché, notifier au Fournisseur la nature de son manquement et exiger de celui-ci qu'il y remédie. Si le Fournisseur ne remédie pas à ce manquement ou ne prend pas les mesures nécessaires pour y remédier dans un délai de quatorze (14) jours suivant la réception de cette notification, l'Acheteur peut résilier le Marché sur le champ en adressant au Fournisseur une notification de résiliation faisant référence à cette Sous-Clause 33.1 des CG.

Au cas où l'Acheteur résilie tout ou partie du Marché, conformément à cette Sous-Clause 33.1 des CG, l'Acheteur peut acquérir, aux conditions et de la façon qui lui paraissent convenables, des Biens ou Services connexes semblables à ceux non fournis, et le Fournisseur sera responsable envers l'Acheteur de tout coût supplémentaire qui en résulterait. Toutefois, le Fournisseur doit continuer à exécuter le Marché dans la mesure où il n'est pas résilié.

33.2 Résiliation pour insolvabilité

- (a) L'Acheteur peut à tout moment résilier le Marché par envoi d'une notification au Fournisseur si le Fournisseur fait faillite ou devient insolvable. Dans ce cas, la résiliation se fera sans indemnisation au Fournisseur, étant entendu toutefois que cette résiliation ne préjugera ni n'affectera aucun des droits ou recours que l'Acheteur détient ou détiendra ultérieurement.

33.3 Résiliation pour convenance

- (a) L'Acheteur peut à tout moment résilier tout ou partie du Marché pour raison de convenance, par envoi d'une notification au Fournisseur. L'avis de résiliation doit préciser que la résiliation intervient pour raison de convenance, dans quelle mesure l'exécution des prestations du Fournisseur au titre du Marché prend fin et la date à laquelle la résiliation entre en vigueur.
- (b) L'Acheteur doit prendre livraison, aux prix et aux conditions du Marché, des Biens complets et prêts à être expédiés dans un délai de vingt-huit (28) jours suivant la réception par le Fournisseur de l'avis de résiliation. En ce qui concerne les Biens restants, l'Acheteur peut décider :
 - (i) de faire compléter et livrer toute partie des Biens aux prix et conditions du Marché ; et/ou
 - (ii) d'annuler le reste et de payer au Fournisseur un montant convenu au titre des Biens et Services connexes partiellement complétés et des matériaux et éléments que le Fournisseur s'est déjà procurés.

Conditions Particulières (CP)

Les conditions particulières suivantes complètent les CG. En cas de conflit, les dispositions des présentes prévaudront sur celles des CG.

Partie A - Données Contractuelles (DC)

GC 1.1 (a)	Le Consultant est <i>[Indiquer le nom du Consultant]</i>
CG 5.1	La langue du Marché est : <i>[indiquer une des langues suivantes : anglais, espagnol ou français]</i>
CG 7.1	Pour les notifications : (a) L'adresse de l'Acheteur sera : <i>[indiquer l'adresse de l'Acheteur]</i> ; (b) L'adresse du Fournisseur sera : <i>[indiquer l'adresse du Fournisseur]</i>. (c) L'adresse du Consultant sera : <i>[indiquer l'adresse du Consultant]</i>
CG 8.1	Aucun ; ou La loi qui régit le Marché est la loi de <i>[insérer le nom du pays]</i>.
CG 12.1	Tous les Biens et les Services connexes seront livrés dans un délai de <i>[exemple deux cent quatre-vingts (280)]</i> jours à compter de la date de signature du Marché. [Option 1] Les Biens énumérés ci-dessous, qui ne sont pas couvertes par les services connexes ou liées à ceux-ci, doivent être expédiées, si elles sont fournies depuis l'étranger, ou livrées, si elles sont fournies depuis le pays de l'acheteur, dans un délai de <i>[exemple cent soixante (160)]</i> jours à compter de la date de signature du Marché ✓ ##### ✓ ##### [Option 2] Les Services connexes énumérés ci-dessous doivent être exécutés dans un délai de <i>[exemple quarante-cinq (45)]</i> jours après réception des marchandises concernées à leur destination finale et achèvement de la préparation du site pour l'installation des marchandises concernées par l'Acheteur. ✓ ##### ✓ ##### [Option 3] Les Biens ne seront pas livrés à leur destination finale avant

	<i>[mois, année]</i> ou à une date modifiée qui pourrait être indiquée par l'Acheteur, en raison du calendrier de construction des bâtiments dans lesquels les Biens doivent être installés.
CG 15.1	Le montant de la garantie de bonne exécution sera de : <i>[indiquer le montant]</i> yens japonais.
CG 21.1	Les Incoterms DPU, définis par la règle Incoterms 2020, s'appliquent aux Biens fournis depuis des pays étrangers.
GC 1.1 (a) CG 21.1	La (les) destination(s) finale(s) sont : <i>[Indiquer le(s) nom(s) et les informations détaillées sur le(s) emplacement(s) du ou des site(s)]</i> .
CG 23.2	[Exemple] Les paiements partiels sont acceptés. L'Acheteur prendra en charge les frais liés aux inspections avant expédition conformément à la Sous-Clause GC 26.8, jusqu'à <i>[exemple trois (3) fois]</i> . Si le nombre d'inspections avant expédition dépasse <i>[exemple trois (3) fois]</i> en raison d'expéditions partielles des Biens ou d'un échec aux inspections avant expédition, le Fournisseur prendra en charge tous les coûts liés aux inspections supplémentaires avant expédition.
CG 28.3	[Exemple 1] Aucun [Exemple 2] La garantie reste valable pendant douze (12) mois après la fin des services concernés, pour les produits énumérés ci-dessous ; ✓ ✓
(supplémentaire) CG 31.3	La Sous-Clause des CG suivante doit être ajoutée à l'Article 31 des CG. 31.3 Si la prolongation du délai par le Consultant conformément à la Sous-Clause 31.1 des conditions générales nécessite l'accord de la JICA, l'Acheteur doit, avec le soutien du Consultant, obtenir cet accord.
Article supplémentaire 【医療機材案件で「保守契約」を含む場合】	

(supplémentaire) GC 1.1 (g)	À la fin de la phrase de l'Article 1.1 (g) des CG, la phrase suivante doit être ajoutée : Le terme « Service connexe » désigne le service de maintenance des équipements suivants, qui sera fourni par le Fournisseur après l'achèvement des Services connexes pendant une période de <i>[trois]</i> ans (ci-après dénommé « Services de maintenance »). - -
CG 25.1	Insérer « , à l'exclusion des Services de maintenance » après les deux mentions « les Services connexes » dans la Sous-Clause 25.1 des CG.
CG 28.3 CG 28.5	Insérer « , à l'exclusion des services de maintenance » après « les Services connexes » dans la Sous-Clause 28.3 et 28.5.
CG 32.1	Insérer « , à l'exclusion des services de maintenance » après « les Services connexes » dans la Sous-Clause 32.1.

Partie B - Calendrier de Paiement (CP)

(Option A)

Modalités de règlement	Montant du paiement	Documents requis pour le paiement
Pour la livraison des Biens		
Paiement à l'expédition	***** millions ***** mille yens japonais (***.***.000 JPY)	- Documents de transport*¹ - Facture commerciale signée en trois exemplaires - Liste de colisage en trois exemplaires - Police d'assurance en deux exemplaires - Une photocopie du Rapport d'inspection avant expédition délivré par le Consultant.
Paiement à la livraison	***** millions ***** mille yens japonais (***.***.000 JPY)	- Facture commerciale signée en trois exemplaires - Une photocopie du Bon de réception des Biens délivré par l'Acheteur
Pour l'achèvement des Services connexes		
<i>Paiement pour les travaux d'installation</i>	Le montant du paiement sera au maximum de : ***** millions ***** mille yens japonais (***.***.000 JPY)	- Une photocopie du Certificat d'achèvement des travaux d'installation délivré par le Consultant et approuvé par l'Acheteur.
<i>Paiement pour la formation à l'utilisation</i>	Le montant du paiement sera au maximum de : ***** millions ***** mille yens japonais (***.***.000 JPY)	- Une photocopie du Certificat d'achèvement de la formation à l'utilisation délivré par le Consultant et approuvé par l'Acheteur. *) <i>Le montant du paiement sera déduit si l'Article 25. Dommages-intérêts forfaitaires » s'applique. Le certificat d'achèvement de la formation à l'utilisation délivré par le Consultant doit indiquer le montant du paiement final, déduction faite du montant des dommages-intérêts (le cas échéant).</i>

Les documents suivants seront acceptés comme documents de transport requis pour le paiement, à condition qu'ils couvrent l'intégralité du transport pour la livraison des Biens concernés. Un connaissance périmé est également acceptable comme document requis pour l'expédition.

- Connaissance maritime Clean on Board (Net à bord), sur lequel la mention « Fret prépayé » est indiquée dans son intégralité ;
- Lettre de transport aérien ;

- Connaissance de transport multimodal ;
- Documents de transport ferroviaire ;
- Connaissance de charte-partie ; et
- Document de transport routier.

Si le Fournisseur envoie un (1) connaissance original directement à l'Acheteur, les documents de transport requis sont les suivants :

- a) jeu complet moins un (1) connaissance ; et
- b) Certificat du Fournisseur attestant qu'un (1) connaissance original a été envoyé directement à l'Acheteur.

En cas de livraison uniquement par le transport terrestre, le bon de réception des Biens concernés délivré par l'Acheteur doit être joint.

Partie B - Calendrier de Paiement (CP)

(Option B)

Modalités de règlement	Montant du paiement	Documents requis pour le paiement
Pour les Biens fournis depuis l'étranger <i>Limitation du calendrier de paiement : Concernant les ***** millions ***** mille yens japonais sur les montants suivants, les demandes de paiement ne seront acceptées qu'après le 1er avril 2026.</i>		
Paie ment à l'expéd ition	***** millions ***** mille yens japonais (***.***.000 JPY) correspondant à quatre-vingt-dix pour cent (90 %) du prix des Biens.	- Facture commerciale signée en un exemplaire original - Une photocopie du Rapport d'inspection avant expédition délivré par le Consultant.
Paie ment à la livraison	***** millions ***** mille yens japonais (***.***.000 JPY) correspondant à dix pour cent (10 %) du prix des Biens.	- Facture commerciale signée en un exemplaire original - Une photocopie du Bon de réception des Biens délivré par l'Acheteur
Pour les marchandises fournies dans le pays de l'Acheteur <i>Limitation du calendrier de paiement : Les demandes de paiement du montant prévu aux présentes ne seront acceptées qu'après le 1er avril 2026.</i>		
Paie ment à la livraison	***** millions ***** mille yens japonais (***.***.000 JPY) correspondant à cent pour cent (100 %) du prix des Biens.	- Facture commerciale signée en un exemplaire original - Une photocopie du Bon de réception des Biens délivré par l'Acheteur

Pour les services connexes, à l'exception des services de maintenance

Limitation du calendrier de paiement : Les demandes de paiement du montant prévu aux présentes ne seront acceptées qu'après le 1er avril 2026.

Paiement pour les services connexes	Le montant du paiement sera au maximum de : ***** millions ***** mille yens japonais (***.***.000 JPY) correspondant à cent pour cent (100 %) du prix des Services connexes	- Une photocopie du Certificat d'achèvement des Services connexes délivré par le Consultant et approuvé par l'Acheteur. <i>*) Le montant du paiement sera déduit si l'Article 25. Dommages-intérêts forfaitaires » s'applique. Le certificat d'achèvement doit indiquer le montant du paiement, déduction faite du montant des dommages-intérêts (le cas échéant).</i>
-------------------------------------	---	--

Pour les services de maintenance

Limitation du calendrier de paiement : Les demandes de paiement du montant prévu aux présentes ne seront acceptées qu'après le 1er avril 2027 pour le prix des services de maintenance de la première année, après le 1er avril 2028 pour le prix des services de maintenance de la deuxième année et après le 1er avril 2029 pour le prix des services de maintenance de la troisième année.

Paiement pour les services de maintenance	***** millions ***** mille yens japonais (***.***.000 JPY) correspondant à cent pour cent (100 %) du prix des services de maintenance de la 1ère année	- Une photocopie du Certificat d'achèvement des Services de maintenance de la première année délivré par le Consultant et approuvé par l'Acheteur.
	***** millions ***** mille yens japonais (***.***.000 JPY) correspondant à cent pour cent (100 %) du prix des services de maintenance de la deuxième année	- Une photocopie du Certificat d'achèvement des Services de maintenance de la deuxième année délivré par le Consultant et approuvé par l'Acheteur.
	***** millions ***** mille yens japonais (***.***.000 JPY) correspondant à cent pour cent (100 %) du prix des services de maintenance de la troisième année	- Une photocopie du Certificat d'achèvement des services de maintenance de la troisième année délivré par le Consultant et approuvé par l'Acheteur.